



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

WHC/21/44.COM/8B.Add

Paris, 21 juin 2021

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne
16 – 31 juillet 2021

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Cet Addendum est divisé en quatre parties :

- I. Examen des propositions d'inscription renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes
- II. Examen des propositions d'inscription de sites naturels, mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial soumises pour examen en 2021, pour lesquelles les missions d'évaluation ont eu lieu tardivement en raison de la situation sanitaire
- III. Examen des modifications mineures des limites de biens naturels, mixtes et culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial soumises pour examen en 2021
- IV. Déclarations de valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits lors des sessions précédentes et non adoptées par le Comité du patrimoine mondial

Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les projets de décisions présentés dans ce document et, conformément aux paragraphes 153, 161 et 162 des *Orientations*, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) biens qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens qu'il décide **de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) biens dont l'examen est **différé**.

Dans le texte qui suit, les recommandations de l'ICOMOS et celles de l'UICN sont présentées sous forme de projets de décision et sont extraites des documents WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add (ICOMOS) et WHC/21/44.COM/INF.8B2.Add (UICN).

Bien que les projets de décision aient été tirés des recueils des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

Avertissement

Les dossiers de proposition d'inscription produits par les États parties sont publiés par le Centre du patrimoine mondial sur son site Internet et/ou dans des documents de travail afin de garantir la transparence, l'accès à l'information et de faciliter la préparation d'analyses comparatives par d'autres États parties soumissionnaires.

Le contenu de chaque dossier de proposition d'inscription relève de la responsabilité exclusive de l'État partie concerné. La publication d'un dossier de proposition d'inscription ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO à propos de l'histoire ou du statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses frontières.

I. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RENVOYÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL LORS DE SESSIONS PRÉCÉDENTES

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom du bien | Complexe des forêts de Kaeng Krachan |
| N° d'ordre | 1461 Rev |
| État partie | Thaïlande |
| Critères proposés par l'État partie | (x) |

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, 2021, page 33.

Projet de décision : 44 COM 8B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B2.Add,
2. Rappelant les décisions **39 COM 8B.5**, **40 COM 8B.11** et **43 COM 8B.5** adoptées respectivement à ses 39e (Bonn, 2015), 40e (Istanbul/Siège de l'UNESCO, 2016) et 43e (Bakou, 2019) sessions,
3. Prenant note du fait que la proposition d'inscription a été renvoyée trois fois, que la seule mission d'évaluation au bien proposé a eu lieu en 2014, et que le délai maximum prévu pour une procédure de renvoi est de trois ans, et prenant note également que les limites proposées pour le bien ont été considérablement modifiées pendant cette période, notamment avec la suppression d'une zone tampon ;

4. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du Complexe des forêts de Kaeng Krachan, Thaïlande, sur la base du critère (x) pour permettre à l'État partie :

- a) de préparer une nouvelle proposition d'inscription contenant une analyse entièrement actualisée de l'état de conservation, de l'intégrité et la protection et de la gestion du bien proposé relatif à ses limites révisées et justifiant la valeur universelle exceptionnelle potentielle au titre du critère (x),
 - b) de traiter intégralement les préoccupations soulevées, conformément au paragraphe 123 des Orientations et aux décisions **39 COM 8B.5**, **40 COM 8B.11** et **43 COM 8B.5**, en démontrant qu'il y a un consensus de tous les peuples autochtones et communautés locales affectés, en appui à la proposition, totalement harmonisé avec le principe de consentement libre, préalable et éclairé,
 - c) de collaborer étroitement, en pleine consultation, avec les peuples autochtones et les communautés locales affectés, et avec le Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin de résoudre, intégralement et de manière satisfaisante, les problèmes soulevés par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ; du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ; du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains,
 - d) d'évaluer et de fournir les résultats des mesures relatives à la participation de la communauté, y compris la réalisation d'études sur la propriété des terres, la cartographie de nouvelles « limites de gestion pour la conservation » la sécurité du régime foncier et des moyens d'existence en vertu des amendements à la Loi sur les parcs nationaux et à la Loi sur la protection et la conservation des espèces sauvages,
 - e) d'améliorer la représentation des communautés locales aux Comités des aires protégées, conformément aux résultats des processus de consultation et d'arbitrage indépendant relatifs aux droits des peuples autochtones et communautés locales affectés ;
5. Recommande à l'État partie de mettre en place un processus d'arbitrage par une tierce partie indépendante, en consultation avec l'UNESCO, et en collaboration avec les rapporteurs spéciaux, via le Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), pour résoudre équitablement les préoccupations constantes des communautés locales concernant le bien proposé et répondre

effectivement aux recommandations éventuelles de ce processus, avant de poursuivre avec cette proposition d'inscription ;

6. Encourage l'État partie à continuer à renforcer la collaboration avec l'État partie du Myanmar en matière de conservation et de gestion transfrontalières des valeurs de conservation de la nature extrêmement importantes de la région en vue d'améliorer l'intégrité du bien proposé et dans la perspective d'un agrandissement du bien et d'une possible proposition d'inscription transfrontalière.

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE SITES NATURELS, MIXTES ET CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL SOUMISES POUR EXAMEN EN 2021, POUR LESQUELLES LES MISSIONS D'EVALUATION ONT EU LIEU TARDIVEMENT EN RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE

| | |
|---|---|
| Nom du bien | Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension] |
| N° d'ordre | 1133 Quater |
| États parties | Bosnie-Herzégovine / France / Italie / Macédoine du Nord / Monténégro / Pologne / Tchèque (la) / Serbie / Slovaquie / Suisse |
| Critères proposés par les États parties | (ix) |

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, 2021, page 3.

Note technique

Si le Comité décide d'approuver la modification importante des limites du bien Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe comme proposé dans le projet de décision **44 COM 8B.32**, et donc d'adopter la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui y est incluse, le Secrétariat devra amender le projet de décision **44 COM 8B.67** (voir page 18 du présent document), concernant les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits lors de sessions précédentes et non adoptées par le Comité du patrimoine mondial, en retirant ce bien du projet de décision.

Projet de décision : 44 COM 8B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B2.Add,
2. Rappelant les décisions **31 COM 8B.16**, **35 COM 8B.13**, **41 COM 8B.7**, **42 COM 7B.71** et **43 COM 7B.13** adoptées respectivement à ses 31^e (Christchurch, 2007), 35^e (Siège de l'UNESCO, 2011), 41^e (Cracovie, 2017), 42^e (Manama, 2018) et 43^e (Bakou, 2019) sessions,

3. Approuve la modification importante des limites des **Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Italie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine**, sur la base du critère (ix), par l'ajout ou la modification des éléments constitutifs proposés suivants en **Bosnie-Herzégovine, France, Italie, Macédoine du Nord, Pologne, la Tchèque, Slovaquie et Suisse** :

- Vihorlat (Slovaquie), modification des limites de l'élément constitutif existant du même nom,
- Forêt primaire d'Havešová (Slovaquie), modification des limites de l'élément constitutif existant du même nom,
- Rožok (Slovaquie), modification des limites de l'élément constitutif existant du même nom,
- Udava (Slovaquie) et Stuzica - Bukovské Vrchy (Slovaquie), modification des limites de l'élément constitutif existant Stuzica - Bukovské Vrchy (Slovaquie),
- Cozzo Ferriero (Italie), modification des limites de l'élément constitutif existant du même nom,
- Falascone (Italie), modification des limites de l'élément constitutif existant Foresta Umbra (Italie),
- Pavari-Sfilzi (Italie) [nouvel élément constitutif],
- Pollinello (Italie) [nouvel élément constitutif],
- Valle Infernale (Italie) [nouvel élément constitutif],
- Prašuma Janj (Bosnie-Herzégovine) [nouvel élément constitutif],
- Forêt du Bettlachstock (Suisse) [nouvel élément constitutif],
- Réserves forestières du Val di Lodano, Busai et Soladino (Suisse) [nouvel élément constitutif],
- Monts de la Jizera (Tchéquie (la)) [nouvel élément constitutif],
- Chapitre (France) [nouvel élément constitutif],
- Grand Ventron (France) [nouvel élément constitutif],
- Massane (France) [nouvel élément constitutif],
- Dlaboka Reka (Macédoine du Nord) [nouvel élément constitutif],
- Polonina Wetlińska et Smerek (Pologne) [nouvel élément constitutif],
- Crête frontalière et vallée de Gorna Solinka (Pologne) [nouvel élément constitutif],
- Vallée fluviale de Terebowiec (Pologne) [nouvel élément constitutif],
- Vallée fluviale de Wolosatka (Pologne) [nouvel élément constitutif] ;

4. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien dans son ensemble, y compris les éléments constitutifs modifiés ou ajoutés, énumérés ci-dessus :

Brève synthèse

Les « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » sont un bien en série transnational formé de 94 éléments constitutifs répartis dans 18 pays. Elles représentent un exemple exceptionnel de forêts tempérées complexes, relativement non perturbées, et illustrent une large palette de schémas et processus écologiques complets de

peuplements purs et mixtes de hêtres communs dans une diversité de conditions environnementales. Pendant chaque glaciation (ère glaciaire) du dernier million d'années, le hêtre commun (*Fagus sylvatica*) a survécu aux conditions climatiques adverses dans des refuges méridionaux du continent européen. Ces refuges ont été étudiés par des scientifiques, dans le cadre d'analyses paléoécologiques et à l'aide des techniques les plus modernes de codage génétique. Après la dernière glaciation, il y a environ 11 000 ans, le hêtre a commencé à étendre son aire de répartition au-delà de ces refuges méridionaux pour arriver à couvrir de vastes espaces du continent européen. Durant le processus d'expansion, encore à l'œuvre aujourd'hui, le hêtre a formé différents types de communautés végétales alors qu'il occupait des milieux essentiellement différents. L'interaction entre la diversité des milieux, les gradients climatiques et le patrimoine génétique d'espèces différentes a façonné cette grande diversité de communautés forestières de hêtres et continue de le faire. Ces forêts recèlent une population précieuse de vieux arbres et un réservoir génétique de hêtres et de nombreuses autres espèces, associés et tributaires de ces habitats de forêts anciennes.

Critère (ix) : Le bien est indispensable pour comprendre l'histoire et l'évolution du genre *Fagus* qui, compte tenu de sa vaste distribution dans l'hémisphère nord et de son rôle écologique, est important au plan mondial. Ces forêts tempérées complexes, en grand partie non perturbées, illustrent une large palette de schémas et processus écologiques complets de peuplements purs et mixtes de hêtres dans des gradients environnementaux divers, notamment des conditions climatiques et géologiques, à l'échelle de presque toutes les zones de forêts de hêtres européennes. Des forêts de toutes les zones altitudinales, des littorales à la ligne des arbres, sont incluses dans le bien et comprennent les meilleurs exemples restants des limites de l'aire de répartition de la forêt de hêtres européenne. Le hêtre est l'une des essences les plus importantes du biome de la forêt tempérée caducifoliée et c'est un exemple exceptionnel de recolonisation et de développement d'écosystèmes et de communautés terrestres depuis la dernière glaciation. L'expansion continue du hêtre, vers le nord et vers l'ouest, à partir de ses refuges glaciaires d'origine des régions orientales et méridionales de l'Europe, peut être retracée le long d'étapes et de corridors naturels à travers le continent. La dominance du hêtre sur de vastes régions d'Europe est le témoignage vivant de la capacité d'adaptation génétique de cet arbre, un processus encore à l'œuvre aujourd'hui.

Intégrité

Les éléments constitutifs sélectionnés sont représentatifs de la diversité des forêts de hêtres primaires et anciennes présentes à travers l'Europe, en termes de conditions climatiques et géologiques et de zones altitudinales différentes. Le bien comprend des éléments constitutifs qui

traduisent la valeur universelle exceptionnelle et représentent la variabilité des écosystèmes de forêts de hêtres européennes. Conjointement, ces éléments constitutifs contribuent à l'intégrité du bien dans son ensemble. En outre, chacun des éléments constitutifs doit démontrer son intégrité au niveau local en représentant tous les processus de développement naturel des forêts et leur place géographique et écologique particulière dans la série. La plupart de ceux-ci sont de taille suffisante pour maintenir les processus naturels nécessaires à la viabilité écologique à long terme.

Les principales menaces pour le bien sont l'exploitation et le morcellement de l'habitat. Les activités d'exploitation, à proximité des éléments constitutifs, peuvent être à l'origine de changements microclimatiques et d'effets mobilisateurs des matières nutritives, avec des incidences négatives sur l'intégrité du bien. Les changements dans l'affectation des sols dans les paysages environnants peuvent aggraver le morcellement de l'habitat, ce qui serait particulièrement préoccupant pour les éléments constitutifs de petites dimensions. Le développement de l'infrastructure pourrait être une menace mais seulement à proximité de quelques éléments constitutifs.

Le changement climatique représente déjà un risque pour certains éléments constitutifs et l'on peut s'attendre à d'autres conséquences, par exemple à des changements dans la composition des espèces et au déplacement de l'habitat. Il convient toutefois de noter que l'un des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien est le fait qu'il démontre la capacité du hêtre à s'adapter à différents régimes écologiques et climatiques dans toute son aire de répartition. En conséquence, les éventuels changements futurs doivent être surveillés et décrits afin de mieux comprendre ces processus.

Les menaces mentionnées plus haut peuvent toucher à différents degrés et de manière différente l'intégrité des éléments constitutifs, par exemple par une diversité structurelle réduite, le morcellement, la perte de connectivité, la perte de biomasse et un microclimat modifié qui réduisent la fonctionnalité des écosystèmes et la capacité d'adaptation dans son ensemble. Pour faire face à ces menaces, des zones tampons ont été établies et sont gérées, comme il se doit, par les organes de gestion concernés.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Pour conserver la valeur universelle exceptionnelle de ce bien en série, à l'échelle de tous ses éléments constitutifs, il est essentiel de mettre en place une gestion stricte, non interventionniste. La plupart des 94 éléments constitutifs sont protégés par la loi en tant que réserves forestières strictes, zones de nature sauvage, zones centrales de réserves de biosphère ou parcs nationaux (catégorie UICN I ou II). Certains des éléments constitutifs sont protégés et gérés par des plans d'aménagement forestier (comprenant des règlements qui interdisent l'exploitation des forêts

anciennes). Comme il est capital de garantir un statut de protection rigoureux à long terme, le statut de protection sera amélioré là où il le faut.

Pour veiller à la viabilité des quatre éléments constitutifs dont la taille est inférieure à la taille minimale établie à 50 ha, les États parties envisageront un agrandissement de ces éléments constitutifs et mettront en place une gestion non interventionniste. Par ailleurs, il est impératif de gérer effectivement les zones tampons pour protéger le bien contre des menaces extérieures et pour sauvegarder son intégrité.

C'est à l'État partie concerné que revient la responsabilité de protéger l'intégrité de chaque élément constitutif, responsabilité exercée par les services de gestion locaux compétents. Une structure organisationnelle fonctionnelle devrait être établie pour assurer la protection et la gestion cohérentes du bien, ainsi que pour coordonner les activités entre les services de gestion et les 18 États parties. À cet égard, un Système de gestion intégré a été conçu au cours du processus de préparation de la proposition d'inscription et sera maintenu pour permettre une gestion et une protection effectives et coordonnées du bien dans son ensemble. Le Comité mixte de gestion, formé de représentants de tous les États parties, a rédigé une Déclaration d'intention commune. Celle-ci réglemente et structure la coopération entre tous les États parties dont une partie du territoire est inclus dans le bien et garantit l'engagement à protéger et renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Un poste de coordonnateur sera établi et financé pour soutenir le Comité mixte de gestion et les États parties dans leurs travaux.

Le Système de gestion intégré et les plans de gestion des éléments constitutifs garantiront une méthode de gestion non interventionniste pour les éléments constitutifs tandis que les zones tampons seront gérées de manière à éviter des effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien en veillant spécifiquement à maintenir l'intégrité intacte. Pour harmoniser l'approche de gestion dans les 94 éléments, les États parties élaboreront des objectifs communs et des activités coordonnées pour la gestion du bien et de sa zone tampon, le suivi et la recherche, l'éducation et la sensibilisation, la gestion des visiteurs et le tourisme ainsi que le renforcement des capacités financières et humaines. Il est proposé de mettre en place un système de suivi cohérent, fondé sur des indicateurs écologiques (indirects) de l'intégrité sélectionnés dans tous les éléments constitutifs, afin de comparer l'évolution à long terme. Il est impératif que chaque État partie prenne des dispositions financières à long terme, claires et engagées, afin de soutenir la gestion cohérente du site au niveau national ainsi que sa gestion coordonnée.

La configuration du bien nécessite une attention spéciale pour que chaque élément constitutif conserve sa capacité d'évoluer avec des processus écologiques et biologiques non entravés et sans que des interventions importantes ne soient nécessaires. Il faudra pour cela intégrer les

écosystèmes forestiers environnants afin d'assurer une protection et une connectivité suffisantes, en particulier pour les petits éléments constitutifs. Tous les éléments constitutifs ont des zones tampons dont la configuration varie et qui englobent des aires protégées voisines (parcs nationaux, parcs naturels, réserves de biosphère, etc.). Ces zones tampons feront l'objet d'un suivi régulier pour vérifier leur capacité de protection dans des conditions environnementales changeantes comme par exemple sous l'effet du changement climatique. Les limites des zones tampons devraient, si possible, correspondre aux limites d'aires protégées existantes et devraient être agrandies pour relier des éléments en proximité étroite. Enfin, le cas échéant, il faudra mettre un accent spécial sur la connectivité écologique effective entre les forêts de hêtres et les habitats environnants complémentaires pour permettre le développement naturel et l'adaptation des forêts aux changements environnementaux.

5. Prend note des éléments constitutifs proposés suivants dans la présente proposition d'inscription, qui ne sont actuellement pas recommandés pour l'inclusion dans le bien en série :
 - Fruška gora – Papratski do (Serbie),
 - Fruška gora – Ravne (Serbie),
 - Kopaonik – Kozje stene (Serbie),
 - Tara – Rača (Serbie),
 - Tara – Zvezda (Serbie),
 - Kyjovský prales (Slovaquie),
 - Aigoual (France),
 - Sainte-Baume (France),
 - Saint-Pé-de-Bigorre (France),
 - Biogradska Gora 1 (Monténégro),
 - Biogradska Gora 2 (Monténégro) ;
6. Recommande avant d'envisager une éventuelle nouvelle soumission de ces éléments constitutifs dans toute proposition d'inscription future :
 - a) l'État partie de Serbie de fournir des informations plus précises sur le type, l'échelle, la fréquence et l'étendue de toutes les exploitations et opérations forestières qui pourraient avoir lieu dans les zones tampons des éléments constitutifs proposés, en Serbie, et leurs impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avec un plan visant à atténuer le plus possible l'exploitation dans la totalité des zones tampons définies,
 - b) l'État partie de Slovaquie d'agrandir la zone tampon de l'élément constitutif proposé Kyjovský prales et pour connecter cette zone tampon à la zone tampon de l'élément constitutif existant Vihorlat,
 - c) l'État partie de France, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN si nécessaire, de réviser considérablement les éléments constitutifs proposés, Aigoual, Sainte-Baume et Saint-Pé-de-Bigorre pour renforcer leur intégrité et de revoir le concept de leurs zones tampons et les agrandir,

d) l'État partie du Monténégro, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN si nécessaire, de fusionner les éléments constitutifs proposés Biogradska Gora 1 et Biogradska Gora 2, d'aligner le zonage du Parc national Biogradska Gora dans ce contexte et de réviser les règlements en vigueur, en particulier le Plan spatial à but spécial pour le Parc national Biogradska Gora, afin qu'ils tiennent compte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé. Il est en outre recommandé d'élaborer un plan de gestion du tourisme adapté pour l'élément constitutif résultant ;

7. Prend note également des éléments constitutifs proposés suivants, qui ne sont pas recommandés pour l'inclusion dans le bien en série :

- Chizé Composant 1 Nord-Ouest (France),
- Chizé Composant 2 Sud (France),
- Fontainebleau (France) ;

8. Note que l'inscription de l'élément constitutif proposé Fontainebleau pourrait être envisagée dans le cadre de l'extension possible du bien du patrimoine mondial existant : Palais et parc de Fontainebleau, France ;

9. Réitère sa demande à tous les États parties impliqués dans ce bien en série transnational, de faire en sorte que la gestion des zones tampons soutienne les processus naturels non perturbés tout particulièrement concernant le bois mort et en décomposition, en suivant et en contrôlant les menaces et les risques, conformément à la décision **41 COM 8B.7**, dans une approche claire, stricte et cohérente de la conception et de la gestion des zones tampons, conformément à la décision **42 COM 7B.71**, comme le seul moyen possible de protéger l'intégrité des petits vestiges forestiers inclus dans ce bien, conformément à la décision **43 COM 7B.13** ;

10. Demande également à tous les États parties impliqués dans ce bien en série transnational d'examiner la cohérence de la conception des éléments constitutifs et de la configuration des zones tampons à l'échelle de l'ensemble du bien, pour permettre l'expansion de processus naturels non perturbés dans les zones environnantes afin de préserver l'évolution naturelle et le rétablissement continu des forêts de hêtres dans les éléments constitutifs et vers les zones voisines, et d'envisager, en conséquence, des propositions de renforcement du bien ;

11. Demande en outre aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} décembre 2023**, un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien dans son ensemble et la mise en œuvre et l'examen de la cohérence des limites et des zones tampons, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session ;

12. Se félicite de la coopération renforcée entre un grand nombre d'États parties européens pour préserver les forêts de hêtres primaires, vieilles et anciennes sur tout le continent.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom du bien | As-Salt – lieu de tolérance et d'hospitalité urbaine |
| N° d'ordre | 689 Rev |
| État partie | Jordanie |
| Critères proposés par l'État partie | (ii)(iii) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 42.

Projet de décision : 44 COM 8B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Inscrit As-Salt – lieu de tolérance et d'hospitalité urbaine, Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critères (ii) et (iii)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La ville d'As-Salt est devenue la capitale de la Transjordanie et un centre de commerce prospère à la fin de la période ottomane, connaissant un « âge d'or » entre les années 1860 et 1920. Les effets des réformes ottomanes « Tanzimat » ont amélioré la sécurité, les structures administratives et le commerce. As-Salt est devenue le centre des réseaux commerciaux entre le désert oriental et l'ouest, et est devenue prospère grâce à l'arrivée de marchands originaires de Naplouse, de Syrie et du Liban qui firent fortune dans le commerce, la banque et l'agriculture. Cette prospérité a attiré des artisans qualifiés, et As-Salt est passée de l'état de modeste établissement rural à celui de ville prospère au paysage urbain et à l'architecture caractéristiques.

La ville comprend de grands édifices publics et des résidences privées caractérisées par un hall central et une triple arcade, construits en pierre calcaire jaune. Ils témoignent d'un ensemble d'influences architecturales vernaculaires et modernes, et d'un savoir-faire artisanal. Adaptée à une topographie de plissements escarpés, la morphologie urbaine du centre urbain historique se caractérise par un réseau d'escaliers, de ruelles, de places, d'espaces publics et de rues reliés entre eux. Il en résulte un tissu urbain dense reliant les quartiers résidentiels de la ville aux espaces publics et aux rues. Ces caractéristiques matérielles ont façonné les cultures urbaines de la ville, notamment les traditions culturelles caractéristiques de tolérance entre les personnes de différents groupes culturels et religions. Les communautés musulmanes et chrétiennes partagent de nombreuses traditions, comme en témoigne l'absence de ségrégation physique entre elles. Ces traditions d'hospitalité sont considérées comme le produit de la fusion des cultures locales et de l'arrivée de commerçants bourgeois pendant l'« âge d'or » du développement d'As-Salt. Elles comprennent le système de protection sociale connu sous le nom de Takaful Ijtimai' et

l'hospitalité des madafas (maisons d'hôtes, connues localement sous le nom de dawaween).

Les cultures de tolérance, d'hospitalité et de bien-être social pratiquées par les Bédouins de la région étaient répandues dans toute la zone et ont contribué à la constitution d'une identité transjordanienne moderne.

Critère (ii) : *Le centre historique d'As-Salt témoigne des échanges interculturels distinctifs qui ont entraîné des transformations au Levant à la fin de la période ottomane. Il s'agit notamment des flux de cultures, de personnes, de compétences, de traditions et de richesses dans et entre les villes de la région et au-delà, ainsi qu'entre les divers groupes culturels et religieux qui ont composé la population urbaine de l'« âge d'or » de la ville à nos jours. Ces échanges culturels ont concerné les populations bédouines locales, les marchands, artisans et commerçants nouvellement arrivés, les fonctionnaires ottomans et les missionnaires chrétiens. Ensemble, les formes architecturales et les techniques de construction de la ville, la morphologie urbaine, les traditions et les usages partagés des espaces publics, ainsi que le développement des lieux et des pratiques d'hospitalité urbaine et de protection mutuelle témoignent de ces échanges interculturels. Ces derniers sont considérés comme une combinaison de coutumes locales et de nouvelles normes sociales urbaines.*

Critère (iii) : *Le centre urbain historique d'As-Salt est un exemple exceptionnel de la forme urbaine et des traditions culturelles liées à l'« âge d'or » de la ville (des années 1860 aux années 1920). La ville a prospéré et s'est transformée à la suite des réformes Tanzimat ottomanes, comme en témoignent le tissu urbain, les escaliers et les espaces publics relativement intacts, ainsi que les grands édifices publics et les résidences privées caractérisées par un hall central et une triple arcade, construits en pierre jaune. La forme urbaine reflète et soutient les traditions de cohabitation des communautés chrétiennes et musulmanes, ainsi que des formes spécifiques d'hospitalité urbaine, dont beaucoup perdurent. As-Salt se distingue par ses pratiques culturelles de coopération interconfessionnelle et par l'absence de quartiers ségrégués. Bien que ces traits ne soient pas uniques au Levant, As-Salt est exceptionnelle en raison de l'intensité de ces manifestations et des liens étroits entre les traditions culturelles et les formes et le tissu urbains. La tradition urbaine particulière des madafas (maisons d'hôtes, également appelées dawaween) est un exemple de ces caractéristiques, alliant des attributs matériels et immatériels.*

Intégrité

As-Salt présente une intégrité au regard de la continuité du tissu urbain historique, y compris les édifices historiques, le cadre paysager, le réseau et la hiérarchie des escaliers qui organisent le mouvement vertical entre les niveaux inférieurs et supérieurs, la présence d'espaces ouverts qui favorisent une société multiconfessionnelle, et les

édifices résidentiels et religieux. Le bien est d'une taille appropriée, et ses limites et sa zone tampon sont bien définies. L'esprit et l'impression du lieu résident à la fois dans les attributs matériels (édifices, maisons, églises, mosquées, madafas, carrefours urbains, escaliers) et immatériels (cohabitation de différents groupes culturels et religieux, utilisation partagée des espaces publics, traditions de bien-être social entre voisins). L'intégrité est vulnérable aux pressions dues au développement, et a été affectée par des bâtiments intrusifs et des parcelles vides au sein du tissu urbain, lesquels sont préjudiciables aux qualités visuelles et immatérielles du bien.

Authenticité

Le centre urbain historique d'As-Salt remplit les conditions d'authenticité grâce à la continuité des différents éléments de l'architecture et de la morphologie urbaine de la ville, ainsi qu'aux aspects persistants des traditions d'hospitalité. L'authenticité de la structure, des matériaux, de la forme et de la conception des édifices historiques et du tissu urbain est satisfaisante malgré les projets de développement et de réutilisation adaptative. La pierre jaune est caractéristique de nombreux édifices historiques du centre urbain élargi, et l'authenticité est soutenue par la préservation des réseaux d'espaces publics, de ruelles et d'escaliers. La forte contribution visuelle et topologique du cadre et la continuité d'utilisation de nombreux édifices et espaces publics sont des aspects importants de l'authenticité du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Deux lois nationales assurent la protection du bien. La loi sur la protection architecturale et urbaine (n° 5, 2005) est la principale loi nationale en faveur de la protection du patrimoine culturel en Jordanie ; la loi sur la planification des villes, des villages et des édifices (n° 79, 1966) prévoit l'établissement d'autorités et de processus de planification, y compris la réglementation de la construction. La mise en œuvre de la protection est assurée par les règlements spéciaux du centre-ville qui ont été approuvés par le ministère des Municipalités et des Affaires rurales, le Conseil supérieur d'urbanisme de Jordanie et la municipalité du Grand As-Salt en septembre 2014. Ces règlements s'appliquent aux espaces urbains, à la désignation et au classement des édifices historiques, aux orientations pour la conservation et les nouvelles interventions, ainsi qu'aux orientations pour la conception et la mise en valeur des espaces publics.

Les efforts de la municipalité du Grand As-Salt témoignent d'un engagement de longue date en faveur de la conservation des attributs matériels et immatériels d'As-Salt. Le système de gestion a été établi et est placé sous la direction de l'Unité des projets de développement de la ville d'As-Salt, créée en 2005 par la municipalité. La mission principale de cette Unité est de coordonner les actions de sauvegarde, de conservation et de gestion de la ville historique.

La municipalité mène un programme visant à documenter de manière exhaustive les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et à enregistrer leur état de conservation. Le plan de gestion de la conservation constitue un début satisfaisant, et l'établissement de réglementations et d'orientations en matière de travaux de modification, d'altération et de conservation est en préparation. D'importants projets de conservation et de réutilisation adaptative ont été réalisés, et d'autres sont en cours et/ou prévus. Des plans de conservation propres à chaque site sont en cours d'achèvement pour vingt-deux des édifices historiques de la ville. Ils serviront de base à leur conservation ou à leur réutilisation adaptative. Un grand nombre de stratégies et d'instruments de gestion essentiels doivent encore être élaborés, et l'intégration de dispositions relatives aux aspects du patrimoine culturel immatériel requiert une plus grande attention. La gestion des visiteurs et l'interprétation font l'objet de projets nouveaux et en cours. Les communautés de la ville ont participé à l'élaboration de la proposition d'inscription et à la gestion courante du bien.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) approfondir la documentation des attributs immatériels, notamment les traditions communes aux communautés musulmanes et chrétiennes, ainsi que les madafas et les autres systèmes sociaux et financiers de soutien au sein des communautés,
- b) réaliser une évaluation des points de vue significatifs au sein du bien et de la zone tampon afin de s'assurer qu'ils sont correctement intégrés dans la planification de tout nouveau projet de développement,
- c) terminer le relevé de l'état physique des édifices historiques et des autres attributs matériels situés au sein du bien et de la zone tampon,
- d) achever la réalisation des relevés architecturaux des édifices historiques du bien afin de disposer d'une documentation de référence solide pour les décisions de gestion et de conservation, y compris la détermination des priorités pour les travaux et les dépenses de conservation,
- e) promouvoir en priorité la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation, notamment en établissant un calendrier et en indiquant les ressources nécessaires à sa mise en œuvre,
- f) mettre en place des processus d'étude d'impact sur le patrimoine, conformément au Guide de l'ICOMOS pour les EIP, qui donnent la priorité à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans l'évaluation des projets de développement, et s'assurer que ces processus sont pleinement intégrés dans le régime de protection juridique et le système de gestion du bien,
- g) développer davantage le système de gestion des risques afin de gérer les risques

sismiques, d'inondation et d'incendie, y compris les plans d'évacuation, ainsi que le renforcement des capacités pour garantir l'efficacité du système,

- h) élaborer une nouvelle politique et des stratégies et actions associées dans le cadre du plan de gestion de conservation du patrimoine culturel immatériel du bien,
- i) élaborer en priorité des plans de mise en œuvre pour les stratégies axées sur l'entretien et la réparation des éléments matériels du bien,
- j) poursuivre le développement des partenariats avec les propriétaires privés afin d'assurer l'entretien et la réparation des édifices,
- k) élaborer une stratégie d'interprétation détaillée du bien accompagnée d'un calendrier et de priorités claires concernant sa mise en œuvre,
- l) élaborer des plans détaillés de mobilité, d'accessibilité et de transport qui tiennent compte des qualités visuelles de la ville et des contraintes relatives aux escaliers et aux espaces publics,
- m) travailler avec les communautés et les autorités locales pour élaborer des stratégies, des instruments et des mesures incitatives visant à maintenir les pratiques culturelles de la ville et à éviter l'embourgeoisement éventuel du centre urbain historique,
- n) mettre pleinement en œuvre le système de suivi proposé après l'avoir complété pour inclure le suivi des attributs immatériels proposés au moyen d'indicateurs principaux,
- o) appliquer les approches de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) de l'UNESCO en élaborant plus avant le système de gestion, les plans, les stratégies et les actions.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom du bien | Dholavira : une cité harappéenne |
| N° d'ordre | 1645 |
| État partie | Inde |
| Critères proposés par l'État partie | (ii)(iii)(iv) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 29.

Projet de décision : 44 COM 8B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Inscrit **Dholavira : une cité harappéenne, Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Dholavira : une cité harappéenne est l'un des très rares établissements urbains bien préservés de l'Asie du Sud datant du III^e au milieu du II^e millénaire AEC. Étant le sixième plus grand site parmi plus de 1 000 sites harappéens découverts à ce jour, et ayant été occupé pendant plus de 1500 ans, Dholavira témoigne non seulement de la trajectoire complète de l'essor et de la chute de cette civilisation ancienne de l'humanité, mais démontre aussi ses réalisations multiples en termes d'urbanisme, de techniques de construction, de gestion de l'eau, de gouvernance et de développement social, d'art, de fabrication, de commerce et de système de croyance. Avec des artefacts d'une extrême richesse, l'établissement urbain bien préservé de Dholavira présente une image vivante d'un centre régional avec ses caractéristiques distinctives qui contribuent également à la connaissance de la civilisation harappéenne dans son ensemble.

Le bien est constitué de deux parties : une cité fortifiée et un cimetière, à l'ouest de la cité. La cité fortifiée comprend un château fortifié ainsi qu'une basse-cour fortifiée et un centre cérémoniel, une ville moyenne et une ville basse fortifiées. Une série de réservoirs se situent à l'est et au sud de la citadelle. La grande majorité des tombes du cimetière sont de nature mémorielle.

La configuration de la cité de Dholavira, à son apogée, constitue un exemple exceptionnel de ville planifiée avec des quartiers résidentiels conçus et distincts, probablement sur la base de différentes activités professionnelles et d'une société hiérarchisée. Les progrès technologiques en matière de systèmes d'exploitation de l'eau, de systèmes de drainage de l'eau, ainsi que les caractéristiques architecturales et technologiques se reflètent dans la conception, l'exécution et l'utilisation efficace des matériaux locaux. Contrairement à d'autres villes harappéennes normalement situées à proximité de rivières et de sources d'eau pérennes, la localisation de Dholavira sur l'île de Khadir fut un choix stratégique pour exploiter différentes sources de minéraux et de matières premières (cuivre, coquillage, agate carnelienne, stéatite, plomb, calcaire rubané, entre autres) et faciliter les échanges commerciaux internes et externes avec les régions de Magan (la péninsule moderne d'Oman) et de Mésopotamie.

Critère (iii) : *Dholavira est un exemple exceptionnel d'établissement urbain protohistorique de l'âge du bronze appartenant à la civilisation harappéenne (phases précoce, mature et tardive) et témoigne d'une société multiculturelle et hiérarchisée au cours de III^e et II^e millénaires AEC. Les premières traces remontent à 3000 AEC, pendant la première phase de la civilisation harappéenne. Cette cité a prospéré pendant près de 1 500 ans, représentant une occupation longue et continue. Les vestiges fouillés indiquent clairement l'origine de l'établissement, sa croissance, son apogée et son déclin sous la forme d'une évolution continue de la configuration de la*

citée, des éléments architecturaux et des divers attributs.

Critère (iv) : *Dholavira est un exemple exceptionnel de planification urbaine harappéenne, avec son urbanisme préconçu, ses fortifications à plusieurs niveaux, ses réservoirs et son système de drainage élaborés et l'utilisation généralisée de la pierre comme matériau de construction. Ces caractéristiques reflètent la position unique qu'occupait Dholavira dans le spectre de la civilisation harappéenne.*

Intégrité

L'ancienne cité harappéenne de Dholavira fut découverte en 1968 et fouillée lors de 13 campagnes qui se sont déroulées entre 1989 et 2005. Les fouilles mises au jour ont été simultanément préservées et conservées et présentent tous les attributs physiques contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien, à savoir les systèmes protohistoriques de planification urbaine, les systèmes de gestion de l'eau, la conception et les éléments architecturaux, les savoirs artistiques et technologiques traditionnels préservés in situ. Tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du bien sont situés dans la zone du bien. Des témoignages physiques couvrent la totalité des 1 500 ans d'occupation du site, du stade pré-harappéen au stade post-harappéen. Les vestiges mis au jour à Dholavira illustrent dans une large mesure les attributs associés aux activités industrielles (par exemple la fabrication des perles) et témoignent de la vie raffinée et de l'exploitation des ressources naturelles pendant près de 1 500 ans, du commerce, des relations et des échanges interrégionaux, dont les manifestations physiques sont largement présentes sur place. Des mesures de conservation et de consolidation de quelques zones ont été effectuées afin de prévenir toute détérioration et de garantir la préservation des attributs physiques. Des orientations concernant les besoins de développement et de conservation devraient être élaborées pour la zone tampon étendue.

Authenticité

Les vestiges archéologiques de la cité de Dholavira comprennent des fortifications, des portes, des réservoirs d'eau, une aire cérémonielle, des quartiers résidentiels, des zones d'ateliers et un cimetière, tous représentant clairement la culture harappéenne et ses diverses manifestations. La planification urbaine est évidente grâce aux vestiges in situ de la cité qui démontrent une planification systématique. L'authenticité du site archéologique est préservée grâce aux interventions minimales, à l'application de principes et de méthodes de conservation scientifiques et au maintien des structures mises au jour dans leur configuration d'origine et dans les conditions in situ, sans ajout ni altération des vestiges structurels.

Les vestiges mis au jour témoignent du style de construction, des traces contextuelles des éléments architecturaux et de la disposition d'un

atelier de fabrication de perles, qui ont été préservés in situ afin de conserver leur authenticité. Les traces de la configuration de la ville, bien documentée et préservée pendant la réalisation des fouilles, témoigne aussi de l'existence d'une planification approfondie, de la compréhension des ratios, des proportions et des principes, de l'alignement de la ville entière par rapport aux points cardinaux, de la collecte de l'eau, du drainage des eaux pluviales et du travail artisanal. Ces caractéristiques sont préservées dans une large mesure en raison de leur construction en maçonnerie de pierre avec des noyaux en brique crue, et les caractéristiques architecturales sont en bon état de conservation.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site archéologique de Dholavira est protégé et géré par l'Archaeological Survey of India, un bureau et une organisation rattachés au ministère de la Culture du gouvernement de l'Inde. Le bien est protégé par des lois au niveau national, à savoir : la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques, 1958, amendée en 2010 ; les réglementations sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 1959 ; les réglementations sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 2011 et la loi sur les antiquités et les trésors d'art, 1972, et les réglementations de 1973. Les décisions relatives à sa conservation, son entretien et sa gestion sont prises dans le cadre de la politique nationale de conservation pour les monuments, les sites et les vestiges archéologiques de 2014. Étant classé comme un « monument ancien » d'importance nationale, le site ancien de Dholavira est protégé par une zone interdite de 100 mètres dans toutes les directions depuis la délimitation du bien et, au-delà, par une zone réglementée de 200 mètres dans toutes les directions depuis la limite de la zone interdite. Toute activité dans les zones adjacentes au site ancien de Dholavira est soumise à interdiction et à une réglementation dans le respect des zones interdites et réglementées telles que définies par les dispositions sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques, 2011. La zone tampon couvre la totalité de la bande ouest de l'île de Khadir, qui assure la protection du cadre environnant du bien. La zone tampon, qui couvre en partie les zones interdite et réglementée, couvre aussi en partie le sanctuaire de faune sauvage du désert de Kachchh (Kutch) qui est protégé par la loi sur les forêts (loi sur la protection de la faune et la flore, 1972). Le gouvernement de l'Inde procède actuellement au classement des sites des anciennes carrières comprises dans la zone tampon en tant que sites d'importance nationale.

La zone du bien et la zone tampon sont gérées par le Comité supérieur régional et le Comité local dont les membres sont les principales parties prenantes. Ces mécanismes participatifs garantissent le dialogue entre les différents groupes concernés. Le plan de gestion a été approuvé et mis en œuvre par l'Archaeological Survey of India.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) soumettre un ensemble de cartes conformes aux normes spécifiées au paragraphe 132 et à l'annexe 5 des Orientations présentant la zone tampon étendue. Ces cartes doivent préciser que la parcelle de 10 acres attribuée à l'Archaeological Survey of India par le gouvernement du Gujarat, pour construire le musée et des équipements touristiques, ne fait pas partie du bien du patrimoine mondial,
- b) déclarer d'importance nationale les sites des anciennes carrières situés dans la zone tampon,
- c) étendre la zone réglementée, ou accorder une nouvelle disposition légale à la zone tampon étendue pour la protection des vestiges et des sites archéologiques dans cette zone,
- d) développer des orientations concernant les besoins de développement et de conservation dans la zone tampon étendue,
- e) développer une stratégie de recherche à long terme pour le bien et sa zone tampon afin de mieux comprendre les valeurs des sites archéologiques connus de la zone tampon étendue et d'identifier d'autres zones d'intérêt archéologique potentiel,
- f) intégrer le mécanisme d'étude d'impact sur le patrimoine dans le processus de prise de décision du système de gestion,
- g) installer un système de suivi renforcé,
- h) entreprendre un renforcement des capacités du personnel du site en matière de techniques de conservation et de compétences pour le suivi du bien,
- i) définir la capacité d'accueil pour le site dans sa totalité ainsi que pour les zones sensibles du site,
- j) développer des politiques et des mesures de contrôle du nombre des visiteurs à partir de la capacité d'accueil établie pour anticiper l'augmentation de l'afflux touristique,
- k) entreprendre un renforcement des capacités pour les résidents locaux afin qu'ils puissent disposer des compétences nécessaires pour contribuer à la préservation du site et bénéficier davantage du développement du site.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nom du bien | Ensemble archéologique de Grobiņa |
| N° d'ordre | 1637 |
| État partie | Lettonie |
| Critères proposés par l'État partie | (iii) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 55.

Projet de décision : 44 COM 8B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Décide de ne pas inscrire l'**Ensemble archéologique de Grobiņa, Lettonie**, sur la Liste du patrimoine mondial.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nom du bien | Le chantier naval de Gdańsk – berceau de « Solidarité » et symbole de la chute du rideau de fer en Europe |
| N° d'ordre | 1629 |
| État partie | Pologne |
| Critères proposés par l'État partie | (iv)(vi) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 68.

Projet de décision : 44 COM 8B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Gardant à l'esprit l'article 12 de la Convention du patrimoine mondial, qui stipule que « le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes »,
3. Décide de ne pas inscrire **Le chantier naval de Gdańsk – berceau de « Solidarité » et symbole de la chute du rideau de fer en Europe, Pologne**, sur la Liste du patrimoine mondial.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom du bien | Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota |
| N° d'ordre | 1634 |
| État partie | Chili |
| Critères proposés par l'État partie | (iii)(v) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 1.

Projet de décision : 44 COM 8B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition d'inscription de **Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota, Chili**, à l'État partie pour lui permettre de :
 - a) *apporter une compréhension plus complète et détaillée de la manière dont les dimensions de peuplement et d'adaptation de la culture chinchorro sont exprimées par les attributs du bien en série proposé, afin de soutenir le critère (v),*
 - b) *s'assurer que le plus haut niveau de protection juridique disponible est en place pour chacun des éléments constitutifs proposés,*
 - c) *confirmer que le nouveau plan réglementaire de la ville d'Arica permet la protection des vestiges archéologiques qui pourraient être découverts dans la zone urbaine, et que les occupations des sols autorisées dans les zones situées au sein du bien proposé et de ses zones tampons sont compatibles avec la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé,*
 - d) *fournir plus d'informations sur les changements prévus à la législation actuelle sur le patrimoine culturel (loi n° 17 288 sur les monuments nationaux),*
 - e) *finaliser un accord et un calendrier pour le transfert de l'établissement illégal de l'élément constitutif Desembocadura de Camarones hors de la zone tampon,*
 - f) *poursuivre les efforts en vue d'assurer l'intégrité du bien en série proposé en fournissant davantage d'informations sur l'étendue, la distribution et les relations entre les différents types de sites archéologiques (établissements, sépultures, amas de coquillages, etc.), les découvertes et les zones ayant un potentiel archéologique, notamment au moyen de cartes topographiques du bien proposé, des zones tampons et des zones environnantes,*
 - g) *étendre les limites de l'élément constitutif Faldeo Norte del Morro de Arica pour inclure la*

totalité de ce qui est à présent désigné comme la « zone humide 5 »,

- h) étendre les limites de l'élément constitutif Desembocadura de Camarones afin d'inclure toutes les zones archéologiques soumises à restrictions,
- i) étendre la zone tampon de l'élément constitutif Desembocadura de Camarones pour inclure toute l'étendue de la zone de restriction en raison du risque de glissements de terrain (ARRD), et résoudre le problème de l'absence d'une zone tampon entre le bien proposé et l'exploitation avicole industrielle. Cette démarche est particulièrement importante compte tenu de la proposition de transfert de l'établissement illégal actuellement situé dans une zone adjacente au complexe agro-industriel,
- j) finaliser, approuver et rendre opérationnels le plan de gestion et le système de gestion ;

3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) achever les installations de base, comme les clôtures, pour mieux assurer la sécurité des visiteurs et la protection du bien proposé,
- b) résoudre les litiges juridiques au sein de l'élément constitutif Desembocadura de Camarones et de sa zone tampon,
- c) entreprendre la documentation systématique et l'inventaire des données archéologiques déjà collectées, ainsi que la documentation des zones d'intérêt potentiel pour de futures recherches au moyen de relevés de surface systématiques, d'investigations géophysiques, etc.,
- d) achever et rendre opérationnel le système de suivi prévu, y compris pour les corps momifiés et les artefacts conservés dans les différents musées, et identifier les indicateurs liés à tous les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée ainsi qu'aux menaces identifiées,
- e) entreprendre dès que possible des mesures de conservation axées sur l'entretien général et sur l'identification et la sauvegarde des vestiges archéologiques non protégés en surface,
- f) aborder les questions éthiques concernant la mise au jour, la conservation et l'exposition de restes humains,
- g) adhérer aux principes de bonne gouvernance en gardant l'esprit ouvert à l'inclusion des parties prenantes qui ne participent pas encore à la protection et à la gestion du bien, conformément aux paragraphes 40 et 117 des Orientations,
- h) développer un processus d'étude d'impact sur le patrimoine dans le cadre de la protection juridique et de la gestion du bien proposé,

- i) évaluer et atténuer tous les impacts que l'exploitation avicole industrielle située dans la vallée de la Camarones pourrait avoir sur la valeur universelle exceptionnelle proposée et l'intégrité du bien proposé.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nom du bien | Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala [en tant qu'extension des « Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl »] |
| N° d'ordre | 702 Bis |
| État partie | Mexique |
| Critères proposés par l'État partie | (ii)(iv) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 15.

Projet de décision : 44 COM 8B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification importante des limites des **Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl, Mexique**, pour inclure **l'Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala**, sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl sont un bien en série comprenant 15 éléments constitutifs situés dans les États de Morelos, Puebla et Tlaxcala au Mexique, construits dans le cadre de l'évangélisation et de la colonisation des territoires septentrionaux du Mexique. Les monastères sont : Atlalahuacan, Cuernavaca, Tetela del Volcan, Yauatepec, Ocuituco, Tepoztlán, Tlayacapan, Totolapan, Yecapixtla, Hueyapan et Zacualpan de Amilpas à Morelos ; Calpan, Huetotzingo et Tochimilco à Puebla ; et San Francisco à Tlaxcala. Ces monastères sont considérés comme étant de bons exemples du style architectural adopté par les premiers missionnaires – franciscains, dominicains et augustins –, avec des solutions spatiales et des expressions architecturales qui matérialisent la fusion et la synthèse d'éléments hétérogènes. Un nombre important de ces édifices présentent un aspect militaire explicite, et des éléments de composition ayant une origine mudéjare et Renaissance bien définie. L'expression de la culture autochtone est également présente, depuis les espaces ouverts utilisés pour le culte jusqu'aux œuvres exprimées dans les décorations et les peintures murales.

Les monastères représentent également un exemple d'un nouveau concept architectural dans

lequel les espaces ouverts ont une importance renouvelée. L'influence de ce style est ressentie dans l'ensemble du territoire mexicain et même au-delà de ses frontières. La caractéristique distinctive de ces monastères réside dans la relation entre espaces ouverts et espaces fermés et, avant tout, dans l'accent placé sur les larges avant-cours ou atriums avec des poses individuelles et des chapelles ouvertes qui offrent une variété de structuration. Les monastères ont été fondés dans des zones d'établissement autochtone dense, avec pour objectif de fournir des points de repère pour des établissements urbains, un rôle qui a survécu jusqu'à nos jours.

Les 15 monastères sont tous conformes à un modèle architectural qui s'est rapidement répandu dans la région et qui contient certains éléments de base communs à ce nouveau type d'établissement monastique : atrium (habituellement rectangulaire), église (habituellement de plan simple mais de taille imposante, avec une unique nef), et des édifices monastiques, habituellement situés au sud de l'église et disposés autour d'une petite cour ou patio, désigné comme étant le cloître.

Les grands atriums, qui sont des espaces ouverts, entourent la totalité du périmètre de l'église (dans certains cas, la majeure partie). Ils sont délimités par des chapelles repositives sur le périmètre intérieur de l'atrium, appelé chemin de procession, et les murs ont des petites niches pour la Via crucis. Un autre élément important est la chapelle ouverte. Les structures hydrauliques sont également des éléments de la composition extérieure qui apporte l'eau depuis la partie supérieure de la montagne pour son utilisation par la communauté.

Critère (ii) : L'influence considérable exercée par le modèle architectural des Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl, qui se répandit sur une zone très vaste, est incontestable. Ces monastères restèrent en activité non seulement pendant la deuxième moitié du XVI^e siècle dans le centre et le sud-est du Mexique, mais continuèrent avec l'expansion de la colonisation et de l'évangélisation jusqu'aux terres du nord au XVIII^e siècle, atteignant les États-Unis d'Amérique actuels de la côte atlantique à la côte pacifique, sous la forme d'un grand nombre d'établissements plus petits connus sous le nom de « missions » plutôt que de monastères.

Critère (iv) : Les Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl est un groupe de monastères sélectionnés comme étant représentatifs d'un groupe plus vaste. Ils sont le témoignage caractéristique d'un certain type de structure, tant architecturale qu'urbaine, qui servit de centre à de nouveaux établissements humains pour la réorganisation d'un immense territoire et pour l'introduction de nouveaux éléments sociaux et culturels.

Intégrité

Étant donné que les monastères ont préservé tous les éléments originaux de cet ensemble architectural, ils constituent une représentation

complète d'un monastère authentique du XVI^e siècle. D'une manière générale, ils sont dans un bon état de conservation et leur intégrité physique a été conservée. Les processus de dégradation ont été contrôlés grâce à la mise en œuvre annuelle de projets de conservation. D'importants défis doivent être relevés concernant l'environnement physique de ces monastères, en particulier en termes de contrôle de l'extension urbaine en divers endroits.

Authenticité

L'authenticité en termes de conception et de matériaux est élevée. Après le Concile de Trente, de nombreux édifices monastiques furent convertis à d'autres utilisations et, au cours du XIX^e siècle, de nouveaux édifices publics, comme des écoles et des dispensaires, furent construits dans l'enceinte des monastères. Toutefois, les églises ont toutes maintenu leur fonction d'origine et, en conséquence, ont préservé la plus grande partie de leur forme et mobilier d'origine. Les conditions d'authenticité sont susceptibles d'être menacées par des phénomènes naturels imprévisibles, comme des tremblements de terre et/ou éruption du volcan Popocatepetl, en raison de sa proximité. Dans ce dernier cas, les monastères pourraient connaître des pertes totales ou partielles.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

La protection juridique des Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl implique trois niveaux différents de gouvernement : fédéral, étatique et local. Les instruments juridiques qui assurent la protection du bien comprennent la Constitution politique des États-Unis mexicains ; la loi générale sur les établissements humains et la loi fédérale de 1972 sur les monuments et zones historiques, archéologiques et artistiques.

La gestion du bien relève de la coresponsabilité des autorités chargées du patrimoine aux niveaux fédéral et étatique et de représentants des groupes civils associés. Les centres de gestion et de conservation visent à assurer la stabilité des monastères et de leurs éléments au travers de la mise en œuvre d'activités de conservation, d'entretien et de sensibilisation.

Les efforts déployés pour élaborer un cadre de gestion général pour l'ensemble du bien, qui devrait inclure un plan de gestion des risques commun, un système de suivi et des stratégies d'interprétation, de communication et de tourisme, doivent être poursuivis et une unité de gestion dédiée pour coordonner sa mise en œuvre doit être instaurée.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) soumettre une modification mineure des limites reflétant les ajustements mentionnés ci-dessous concernant les limites de l'élément constitutif et de sa zone tampon, dans un délai de deux ans après approbation de l'extension :

- i) ajuster les limites de l'élément constitutif afin d'inclure les zones occupées par l'ancien atrium inférieur et, du moins, des parties du verger, pour protéger le témoignage archéologique de ces espaces, même si cela exige d'inclure des zones désormais occupées par des constructions plus récentes comme l'espace réservé à l'arène,*
- ii) si nécessaire, ajuster les limites de la zone tampon sur la base des modifications à apporter aux limites de l'élément constitutif mais, également, afin de mieux préserver la position dominante que le monastère occupe dans le paysage urbain du centre historique,*
- b) renforcer les réglementations d'urbanisme permettant de protéger les points de vue depuis et sur le monastère,*
- c) terminer le remplacement du système électrique dès que possible et installer un système de prévention des incendies efficace,*
- d) renforcer les modalités de gouvernance pour l'ensemble franciscain afin de faciliter la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans sa gestion,*
- e) poursuivre les efforts déployés pour élaborer un cadre de gestion général pour l'ensemble du bien (qui devrait inclure un plan de gestion des risques commun, un système de suivi et des stratégies d'interprétation, de communication et de tourisme) et instaurer une unité de gestion dédiée pour coordonner sa mise en œuvre.*

III. EXAMEN DES MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS NATURELS, MIXTES ET CULTURELS DÉJÀ INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL SOUMISES POUR EXAMEN EN 2021

Tableau récapitulatif par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (16 – 31 juillet 2021)

| État partie | Bien du patrimoine mondial | N° d'ordre | | Recommandation |
|---------------------------------|---|------------|-----|----------------|
| BIENS CULTURELS | | | | |
| Bolivie (État plurinational de) | Ville de Potosí | 420 | Bis | R |
| France | Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère | 85 | Bis | R |
| France | Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France | 868 | Bis | R |
| Italie | Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata | 829 | Bis | R |
| Italie | Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) | 826 | Bis | OK |
| Tchéquie (la) | Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem | 1589 | Bis | OK |

LÉGENDE

- R Recommandation de renvoyer l'examen
- OK Recommandation d'approuver une modification
- NA Recommandation de ne pas approuver une modification

A. BIENS CULTURELS

A.1. EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

| | |
|-------------|---|
| Nom du bien | Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem |
| N° d'ordre | 1589 Bis |
| État partie | Tchéquie (la) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 99.

Projet de décision : 44 COM 8B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de zone tampon pour le **Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem, Tchéquie** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération de mettre en place, de manière urgente, des mécanismes d'étude d'impact sur le patrimoine, capables d'évaluer si tout type de projet, dans le bien, sa zone tampon ou son cadre environnant, peut entraîner un impact négatif sur les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

| | |
|-------------|--|
| Nom du bien | Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère |
| N° d'ordre | 85 Bis |
| État partie | France |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 86.

Projet de décision : 44 COM 8B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de zone tampon pour **Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère, France**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) fournir un calendrier sur les approbations municipales et/ou intercommunales des éléments réglementaires associés à la zone tampon proposée, ainsi que sur leur intégration dans les documents locaux d'urbanisme afin de les rendre opérationnels,
 - b) fournir un calendrier de finalisation, adoption et mise en œuvre du plan de gestion du bien, en particulier de la gestion touristique et de ses aménagements.

| | |
|-------------|---|
| Nom du bien | Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France |
| N° d'ordre | 868 Bis |
| État partie | France |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021 page 88.

Projet de décision : 44 COM 8B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie les propositions de zones tampons pour le bien **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, France**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) réviser les limites de la zone tampon de l'élément constitutif 017, Pons,
 - b) s'assurer que toutes les zones tampons du bien sont couvertes par des mécanismes de protection appropriés, afin que l'intégralité de chaque zone tampon soit protégée par les systèmes de protection en place, en particulier pour les éléments constitutifs suivants : 010, L'Épine ; 011, Compiègne ; 013, Folleville ; 016, Aulnay ; 020, Buisson-de-Cadouin ; 023, Bazas ; 027 et 028, La Sauve ; 044 et 045, Conques ; 048, Saint-Chely ; 055, Auch ; 056, Beaumont / Larressingle ; 057, La Romieu ; 062, Figeac ; 067, Jézéau,
 - c) fournir, pour les éléments constitutifs monumentaux et les ensembles bâtis, l'agenda des approbations municipales des zones tampons et de leur protection,
 - d) s'assurer, pour les sections de chemin (éléments constitutifs 072 à 078), que toutes les zones tampons du bien sont couvertes par des mécanismes de protection appropriés, afin que l'intégralité de chaque zone tampon soit protégée par les systèmes de protection en place, et préciser les protections régionales et locales en vigueur,
 - e) indiquer, pour les sections de chemin (éléments constitutifs 072 à 078), les moyens de contrôle et de régulation de possibles projets de développement à fort impact visuel lointain ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) soumettre le plan de gestion du bien une fois finalisé au Centre du patrimoine mondial pour examen,
 - b) actualiser la cartographie afin que les zones de protection et les limites des zones tampons proposées soient présentées sur une même carte par souci de clarté et de lisibilité.

| | |
|-------------|---|
| Nom du bien | Zones archéologiques de Pompéi, Herculanium et Torre Annunziata |
| N° d'ordre | 829 Bis |
| État partie | Italie |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 94.

Projet de décision : 44 COM 8B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition des zones tampons des **Zones archéologiques de Pompéi, Herculanium et Torre Annunziata, Italie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) expliquer la méthodologie utilisée pour définir les limites des zones tampons proposées et clarifier la manière dont les zones d'intérêt culturel, les lieux historiques d'importance et d'autres éléments du paysage urbain historique inclus dans les zones tampons proposées sont importants d'un point de vue fonctionnel, pour soutenir le bien et le protéger, et être capable d'établir si leur inclusion / exclusion des zones tampons proposées pourrait affecter l'intégrité du paysage urbain historique du bien,
 - b) clarifier les raisons pour lesquelles certains des fragments de la zone tampon d'origine ont été exclus des nouvelles zones tampons proposées,
 - c) fournir des informations complémentaires sur la protection juridique en vigueur dans les aires des zones tampons qui ne sont ni considérées comme des biens paysagers ni protégées en tant que patrimoine culturel, et sur les accords existants entre propriétaires privés des terrains,
 - d) décrire en détail les modalités de gestion et les calendriers pour les zones tampons proposées, en particulier concernant le développement urbain et la revitalisation socio-économique, par rapport à l'accord existant, et clarifier la manière dont la gestion des zones tampons en tant que paysages urbains historiques, et dans le cadre du développement durable, s'imbriquera et complétera le plan de gestion existant du bien inscrit,
 - e) soumettre des cartes révisées à une échelle appropriée et conforme aux Orientations (Annexe 5 et 11), montrant les limites des zones tampons proposées, et avec les éléments du paysage urbain historique clairement indiqués évoqués par la proposition soumise, afin de démontrer leur relation au bien inscrit et permettre d'évaluer l'impact potentiel des développements futurs des aires des zones tampons proposées sur les zones archéologiques inscrites.

| | |
|-------------|---|
| Nom du bien | Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) |
| N° d'ordre | 826 Bis |
| État partie | Italie |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 92.

Projet de décision : 44 COM 8B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de zone tampon pour **Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto), Italie** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion du parc national des Cinque Terre, qui devrait envisager parmi ses objectifs le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien avec des dispositions adéquates reflétant cet objectif,
 - b) inclure le périmètre de la zone tampon dans tous les instruments et les programmes existants aux niveaux local, régional et national, y compris le plan territorial régional,
 - c) s'assurer avec les autorités compétentes que la limitation de la navigation des grands navires soit étendue à la totalité de la zone tampon,
 - d) s'assurer que des synergies en matière de protection des valeurs naturelles et culturelles du bien, avec une attention particulière pour la valeur universelle exceptionnelle, soient recherchées par tous les plans et programmes visant le bien du patrimoine mondial,
 - e) soumettre un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations, y compris la préparation et l'approbation du plan territorial régional.

A.2. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

| | |
|-------------|---------------------------------|
| Nom du bien | Ville de Potosí |
| N° d'ordre | 420 Bis |
| État partie | Bolivie (État plurinational de) |

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, 2021, page 26.

Projet de décision : 44 COM 8B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B.Add et WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de zone tampon de la **Ville de Potosí, Bolivie**, à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) *élaborer une description claire des limites de la zone tampon et clarifier la logique suivie pour les définir, en prenant en compte la protection des zones visuellement sensibles autour du bien, comme mentionné par la décision **38 COM 7B.38** (Doha, 2014),*
- b) *fournir des informations claires sur les aspects juridiques et de gestion, tels que la réglementation relative à l'occupation des sols, qui sont appliqués à la réglementation de la zone tampon nouvellement définie, afin de comprendre la manière dont la zone tampon offrira un surcroît de protection au bien, conformément aux paragraphes 104 et 105 des Orientations,*
- c) *expliquez le champ d'application des différentes réglementations en vigueur dans la zone tampon, en particulier concernant le chevauchement des différents mécanismes de protection.*

IV. DECLARATIONS DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DES BIENS INSCRITS LORS DES SESSIONS PRECEDENTES ET NON ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Projet de décision : 44 COM 8B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/8B.Add,
2. Adopte les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial suivants inscrit lors des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial :
 - Afrique du Sud, Montagnes de Barberton Makhonjwa ;
 - Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Allemagne, Italie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Ukraine, Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe ;
 - Arabie saoudite, Oasis d'Al-Ahsa, un paysage culturel en évolution ;
 - Azerbaïdjan, Centre historique de Sheki avec le palais du Khan ;
 - Cambodge, Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura ;
 - Chine, Sanctuaire d'oiseaux migrants le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase I) ;
 - Fédération de Russie, Sikhote-Aline central ;
 - Inde, Cité de Jaipur, Rajasthan ;
 - Pologne, Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki ;
 - Portugal, Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada) ;
 - Portugal, Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga ;
 - Tchéquie (la), Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem.

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| Nom du bien | Montagnes de Barberton Makhonjwa |
| État partie | Afrique du Sud |
| N° d'ordre | 1575 |
| Date d'inscription | 2018 |

Brève synthèse

Les Montagnes de Barberton Makhonjwa contiennent un vestige exceptionnel, le plus

ancien, le plus divers et le mieux préservé, de roches volcaniques et sédimentaires de l'origine de la Terre. Ces affleurements ont été largement étudiés pendant plus d'un siècle, et fournissent des éléments essentiels concernant les premières transformations de la Terre, telles que la formation des continents, l'état de la surface il y a 3,5 à 3,2 milliards d'années, ainsi que l'environnement dans lequel la vie est apparue pour la première fois sur notre planète.

Encaissé entre de larges masses granitiques et enfoui sous une épaisse couche de sédiments, ce vestige de laves et de sédiments archéens de 340 millions d'années a largement échappé pendant tout ce temps aux phénomènes de métamorphisme et d'érosion. Les géosites apportent des éléments tangibles sur la composition chimique originelle de nos océans et de l'atmosphère, et sur la manière dont se sont formés les continents – tous étant des attributs uniques de notre planète. La valeur universelle exceptionnelle du bien réside dans le remarquable état de conservation des géosites, leur variété et leur étroite proximité. Il y a littéralement des centaines de géosites d'intérêt qui, lorsque leurs informations sont cumulées, permettent aux Montagnes de Barberton Makhonjwa de livrer une histoire pleinement cohérente, et jusqu'ici seulement partiellement explorée, qui raconte comment est apparue la vie sur Terre.

Critère (viii) : Le bien est un vestige unique de la croûte terrestre primitive, contenant la séquence de roches volcaniques et sédimentaires parmi les plus anciennes et la mieux conservée de la planète. Ces expositions primitives extrêmement accessibles présentent une séquence rocheuse continue de 340 millions d'années, apparue il y a 3 600 millions d'années. Leurs caractéristiques physiques, chimiques et biologiques constituent une source d'information scientifique inégalée sur l'origine de la Terre, y compris l'origine des continents, les dépôts des laves les plus chaudes qui aient jamais coulé sur Terre, les bombardements répétés de météorites, les océans et l'atmosphère anoxiques - qui ont formé l'environnement dans lequel la vie unicellulaire primitive est apparue pour la première fois sur notre planète. La valeur exceptionnelle de ces roches réside dans le grand nombre de sites et d'éléments qui, une fois combinés, constituent une ressource scientifique unique n'ayant été que partiellement explorée jusqu'ici.

Intégrité

Le bien d'une superficie totale de 113 137 ha qui s'étend dans la ceinture de roches vertes de Barberton, couvre environ 40 % de ce

complexe géologique. Il renferme dans ses limites un échantillon parfaitement représentatif de 154 affleurements rocheux répertoriés et est configuré comme une unique entité continue représentant les attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle dans le contexte d'une occupation des sols compatible avec le statut de patrimoine mondial. Toutes les caractéristiques clés de l'évolution de la croûte terrestre primitive sont représentées par des géosites de classe mondiale qui sont raisonnablement non déformés et seulement très légèrement métamorphosés dans certains cas.

Le bien n'a aucune zone tampon formelle et est protégé par le zonage existant de l'utilisation des terres tel que défini dans les plans nationaux et la législation environnementale. Néanmoins, il est important de renforcer continuellement les mécanismes d'application de la législation en matière de planification et d'environnement.

Les ceintures de roches vertes, telles que les Montagnes de Barberton Makhonjwa, renferment une proportion significative de certaines ressources minérales mondiales, par conséquent l'exploitation minière sera une menace pour toutes les ceintures de roches vertes du globe, sauf les plus reculées. Le niveau de la menace dans le bien n'est pas élevé comparé aux autres ceintures de roches vertes à travers le monde et il est aujourd'hui largement sous contrôle grâce aux normes relativement exigeantes de la législation environnementale sud-africaine. Toutefois, la pression de la demande de prospection continue. La menace d'extraction minière existe toujours et nécessitera une vigilance particulière.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

Le bien bénéficie d'une bonne protection légale garantie par la Loi sur la Convention du patrimoine mondial, 1999 (Loi n°49 de 1999), la Loi sur les ressources du patrimoine national, 1999 (Loi n°25 de 1999), la Loi sur la gestion nationale de l'environnement : Aires protégées, 2003 (Loi n°57 de 2003), la Loi sur l'Agence du tourisme et des parcs du Mpumalanga, 2005 (n°5 de 2005), la Loi sur la conservation de la nature du Mpumalanga 1998 (n°10 de 1998), et les règlements connexes. Le plan de gestion intégrée fournit un cadre solide en termes de gestion, de protection et de prise de décision. Le Comité sud-africain de la Convention du patrimoine mondial (SAWHCC) supervise la mise en œuvre de la Convention.

Afin d'assurer la planification et la gestion coordonnées et cohérentes des différentes parties du bien, il conviendra de finaliser et mettre en œuvre de manière effective le projet de plan de gestion intégrée des Montagnes de Barberton Makhonjwa comme cadre de gestion conjointe convenu.

L'État partie s'est engagé avant l'inscription à augmenter les ressources en personnel ayant des capacités techniques spécifiques en géopatrimoine. Il sera important de maintenir et d'améliorer le niveau de qualification dans le domaine du patrimoine géologique, et de mieux équilibrer l'accent mis sur la planification et la gestion entre biodiversité et géodiversité à la lumière de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les propriétaires terriens à l'intérieur du bien ont signé une résolution qui les engage, eux-mêmes et leurs biens, à soutenir le site du patrimoine mondial proposé à condition qu'ils obtiennent une représentation officielle au sein de toutes les structures décisionnelles et que leurs droits de propriété foncière soient protégés. Il sera important d'encourager et de maintenir la coopération durable des propriétaires terriens concernés, car elle est cruciale pour la protection et la garantie d'accès des visiteurs aux géosites clés. Les géosites sont facilement accessibles aux chercheurs et aux visiteurs, dans un environnement attrayant et un climat confortable, ce qui permet d'apprécier leur remarquable valeur patrimoniale géologique.

| | |
|--------------------|--|
| Nom du bien | Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe |
| États parties | Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Allemagne, Italie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Ukraine |
| N° d'ordre | 1133 Ter |
| Date d'inscription | 2007, 2011, 2017 |

Brève synthèse

Les « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » sont un bien en série transnational composé de 78 éléments répartis entre 12 pays et 41 aires protégées. Elles offrent un exemple éminent de forêts tempérées complexes, relativement non perturbées, et couvrent un large spectre de structures et processus écologiques complets de peuplements purs et mixtes de hêtres d'Europe dans diverses conditions environnementales. Au cours de chacune des périodes glaciaires de ce dernier million d'années, le hêtre d'Europe (*Fagus sylvatica*) a résisté aux conditions climatiques défavorables dans des zones de refuge dispersées à travers le sud du continent européen. Ces refuges ont été documentés par des scientifiques au moyen d'une analyse paléoécologique et d'un codage génétique réalisé avec des techniques de pointe. Après la dernière période glaciaire, il y a environ 11 000 ans, les hêtraies ont commencé à se développer au-delà de ces refuges méridionaux jusqu'à couvrir de larges pans du continent européen. Durant ce processus d'expansion, toujours en cours, les hêtres ont

formé différents types de communautés de plantes tout en occupant des environnements très différents. L'interaction entre une diversité d'environnements, de gradients climatiques et de pools de gènes d'espèces variés a et continue de modeler cette grande diversité de communautés de hêtraies. Ces forêts abritent un vieux peuplement d'arbres et un réservoir génétique de hêtres et beaucoup d'autres espèces d'une valeur inestimable, qui sont associés à ces habitats de forêts anciennes dont ils sont tributaires.

Critère (ix) : Le bien est indispensable à la compréhension de l'histoire et de l'évolution du genre *Fagus* qui, compte tenu de sa vaste aire de répartition dans l'hémisphère Nord et de son importance écologique, occupe une place prépondérante dans le monde. Ces forêts tempérées complexes, non perturbées, offrent les structures et processus écologiques les plus complets de peuplements purs et mixtes de hêtres d'Europe dans une diversité de gradients environnementaux et de conditions climatiques et géologiques qui s'étendent à presque toutes les régions de forêts de hêtres d'Europe. Les forêts couvrent toutes les zones d'altitude allant du littoral jusqu'à la limite forestière et offrent les meilleurs exemples restants des limites de peuplement de la forêt de hêtres d'Europe. Le hêtre qui est l'un des éléments les plus importants du Biome de forêts tempérées de feuillus, offre un exemple exceptionnel de la recolonisation et du développement des écosystèmes et des communautés terrestres depuis la dernière période glaciaire. L'expansion continue du hêtre vers le nord et l'ouest à partir de ses zones refuges initiales de l'ère glaciaire en Europe de l'Est et du Sud, est observable le long des corridors naturels et des étapes qui jalonnent le continent. La prédominance du hêtre sur de vastes étendues à travers l'Europe est le témoignage vivant de l'adaptabilité génétique de l'arbre, un processus toujours en cours.

Intégrité

Les éléments sélectionnés représentent la diversité de forêts primaires et anciennes de hêtres que l'on trouve à travers l'Europe dans des conditions climatiques et géologiques et à des altitudes diverses. Le bien est constitué d'éléments qui lui confèrent sa valeur universelle exceptionnelle et représentent la variabilité des écosystèmes forestiers européens de hêtres. L'ensemble de ces éléments participe à l'intégrité du bien tout entier. Il appartient en outre à chacun d'eux de démontrer son intégrité au niveau local en représentant la suite complète de processus naturels de développement de la forêt dans son propre milieu géographique et écologique au sein de la série. La plupart des éléments constitutifs du bien ont une taille suffisante pour maintenir ces processus naturels nécessaires à leur viabilité écologique à long terme.

Les plus sérieuses menaces pour le bien sont l'exploitation forestière et la fragmentation de l'habitat. Les activités d'abattage à proximité des éléments constitutifs peuvent causer des changements microclimatiques et avoir des effets mobilisateurs sur les nutriments, avec des impacts négatifs sur l'intégrité du bien. Le changement d'affectation des terres dans les paysages environnants peut entraîner une fragmentation accrue de l'habitat, ce qui serait particulièrement préoccupant pour les plus petits éléments. Le développement d'infrastructures est une menace potentielle qui pèse uniquement autour de quelques vestiges forestiers. Le changement climatique pose d'ores et déjà un risque pour certains d'entre eux et d'autres impacts peuvent être anticipés, y compris les changements dans la composition des espèces et l'évolution de l'habitat. Il convient toutefois de noter qu'un des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien est de démontrer la capacité du hêtre à s'adapter à différents régimes écologiques et climatiques dans toute son aire de répartition. D'où la nécessité de suivre et documenter les futurs changements potentiels pour mieux comprendre ces phénomènes.

Les menaces évoquées ci-dessus pourraient nuire à des degrés divers et de différentes manières à l'intégrité des éléments constitutifs en entraînant, par exemple, la réduction de la diversité structurelle, la fragmentation, la perte de connectivité, la perte de biomasse et la modification du microclimat qui réduisent la capacité d'adaptation et la fonctionnalité de l'ensemble de l'écosystème. Pour juguler ces menaces, des zones tampons sont mises en place et gérées en conséquence par les organes de gestion responsables.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

Une gestion non-interventionniste rigoureuse est essentielle à la conservation de la VUE de chacun des éléments de ce bien en série ; 69 sur 78 bénéficient d'une protection juridique en tant que réserves forestières intégrales, zones de nature sauvage, zones centrales de réserves de biosphère ou parcs nationaux (catégorie I ou II de l'UICN). Cinq éléments sont protégés et gérés par des plans de gestion des forêts (avec une réglementation interdisant tout abattage de bois dans les forêts anciennes). Il y a toutefois quatre éléments dont la surface totale inscrite n'est pas couverte pour garantir entièrement le plus haut degré de protection juridique que requiert une gestion de non-intervention. Comme il est extrêmement important de garantir une solide protection à long terme, le statut de protection sera renforcé là où c'est nécessaire.

Afin d'assurer la viabilité des quatre éléments d'une taille inférieure à la surface minimum de 50 ha qui a été fixée, l'agrandissement de ces vestiges forestiers avec un complément de gestion non interventionniste sera examiné par

les États parties. De plus, il est extrêmement important d'adopter une gestion efficace des zones tampons afin de protéger le bien contre les menaces extérieures et de sauvegarder son intégrité.

L'intégrité de chaque élément sous la responsabilité de l'État partie, est assurée par les organes de gestion qualifiés au niveau local. La protection et la gestion cohérentes du bien, ainsi que la coordination des activités entre les 41 unités de gestion et les 12 États parties imposent la mise en place d'une structure opérationnelle et fonctionnelle. Un système de gestion intégrée a été créé à cet effet au cours du processus de nomination et sera maintenu afin de permettre une gestion efficace et coordonnée et une protection du bien tout entier. Le Comité de gestion conjoint composé de représentants de tous les États parties, a formulé une déclaration commune d'intention. Cette déclaration régleme et structure la coopération entre tous les États parties dont le territoire est inclus dans le bien, et s'engage à protéger et renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Un poste de coordinateur sera créé et maintenu afin d'épauler le Comité de gestion conjoint et les États parties dans leur travail.

Le système de gestion intégrée et les plans de gestion des éléments seront appliqués selon un principe de gestion non-interventionniste, tandis que les zones tampons seront gérées de manière à prévenir tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien en veillant notamment à ce que son intégrité reste intacte. Les États parties veilleront à harmoniser l'approche de gestion des 78 éléments composants en se fixant des objectifs communs et des activités coordonnées qui couvriront la gestion du bien et des zones tampons, le suivi et la recherche, l'éducation et la sensibilisation, la gestion des visiteurs et du tourisme, ainsi que le renforcement des capacités financières et humaines. Il est proposé d'établir un système de suivi cohérent basé sur une sélection d'indicateurs écologiques (intermédiaires) d'intégrité au sein de tous les éléments afin de comparer le développement à long terme. Chaque État partie doit impérativement concevoir des modalités d'engagement de financement à long terme clairement énoncées afin de mener une gestion nationale cohérente et une gestion coordonnée du site.

Il convient d'accorder une attention particulière à la configuration du bien qui permette à chaque élément de conserver sa viabilité pour évoluer avec des processus écologiques et biologiques sans entrave et sans avoir recours à des interventions substantielles. Cela comprend l'intégration des écosystèmes forestiers environnants pour garantir un degré de protection et une connectivité suffisante, surtout pour les plus petites surfaces. Tous les éléments ont des zones tampons de

configuration variée, y compris des aires protégées à proximité (parcs nationaux, parcs naturels, réserves de biosphère et autres). Ces zones tampons feront l'objet d'un suivi régulier pour assurer leur protection en fonction de l'évolution des conditions environnementales telles que le changement climatique. Les limites des zones tampons devraient s'aligner, dans la mesure du possible, sur la délimitation des aires protégées existantes et être agrandies pour être connectées aux éléments lorsqu'ils sont en étroite proximité. Enfin, l'accent doit être mis, le cas échéant, sur les mesures propres à assurer une connectivité écologique effective entre les hêtraies et les habitats complémentaires voisins afin de permettre le développement naturel et l'adaptation de la forêt au changement environnemental.

| | |
|--------------------|---|
| Nom du bien | Oasis d'Al-Ahsa, un paysage culturel en évolution |
| États parties | Arabie saoudite |
| N° d'ordre | 1563 |
| Date d'inscription | 2018 |

Brève synthèse

L'oasis d'Al-Ahsa est située dans la partie orientale de la péninsule Arabique, bordée au nord par la province d'Abqaiq, à l'est par le Golfe, à l'ouest par le désert d'Ad-Dahna et au sud par le désert du Rub' Al-Khali (littéralement le « quart vide »). Le paysage d'oasis qui a évolué au cours des millénaires présente un mode de vie typique de la région du Golfe de la péninsule arabique. Ce paysage culturel comprend des jardins, des canaux, des sources, des puits, un lac de drainage agricole, ainsi que des bâtiments historiques. L'oasis d'Al-Ahsa se compose de douze éléments constitutifs qui constituent la plus grande oasis au monde avec plus de 2,5 millions de palmiers, le tissu urbain et les sites archéologiques qui représentent l'évolution d'une tradition culturelle ancestrale et les traces d'une occupation humaine sédentaire dans la région du Golfe de la péninsule Arabique depuis la période néolithique jusqu'à nos jours. Le paysage à la fois ancien et contemporain d'Al-Ahsa reflète les différentes phases évolutives de l'oasis et l'interaction du patrimoine culturel et naturel.

Critère (iii) : La continuité de la tradition agricole oasisienne est représentée par un paysage culturel ayant évolué de façon organique, avec une organisation agricole basée sur la distribution d'eau de source par un réseau de canaux à ciel ouvert. L'oasis d'Al-Ahsa incarne la vivacité et la modernité de cette tradition d'occupation des sols spécifique et montre sa pertinence continue à l'échelle locale et régionale.

Critère (iv) : Ce vaste paysage culturel comprend différentes zones où se trouvent les jardins, les grottes, les montagnes, les villages,

les mosquées et les sources de l'oasis, mais aussi des sites archéologiques et une petite partie du centre historique d'Al-Hofuf avec les monuments principaux illustrant le contrôle politique de la région et son rôle commercial au fil des siècles. Les vestiges des villages, forteresses, mosquées, marchés et autres habitations, bien que souvent réduits à l'état de ruines, préservent un catalogue complet des éléments d'architecture qui ont formé l'établissement urbain d'Al-Ahsa depuis le début de la période islamique jusqu'au royaume d'Arabie saoudite.

Critère (v) : L'oasis est un exemple éminent d'établissement humain traditionnel développé dans un milieu désertique qui révèle le lien étroit entre le paysage, les ressources naturelles et les efforts humains d'occupation des sols. La richesse de la nappe affleurant la surface a permis la croissance d'un vaste peuplement oasien. L'eau qui provenait de sources superficielles était tirée de puits atteignant la nappe peu profonde. Quelques-uns de ces puits et de ces sources sont encore visibles sur le site, mémoire vivante des techniques agricoles ancestrales.

Intégrité

Le bien montre l'évolution durable de l'oasis et de ses établissements humains associés où les relations physiques et fonctionnelles entre le paysage naturel, les sources d'eau, le réseau de canalisations, les villages et les villes créent un environnement oasien d'origine humaine en constante évolution. L'oasis d'Al-Ahsa demeure aujourd'hui la plus grande terre agricole de la péninsule Arabique, offrant un cadre de vie et de travail qui s'est développé en continuité directe avec ses origines et son passé.

Les éléments constitutifs du bien possèdent une évidente intégrité topographique présentant l'ensemble des éléments qui caractérisent une oasis et la rendent possible : sources d'eau, grottes, montagnes, plaines, canaux anciens et modernes, mécanismes de puisage de l'eau, établissements humains et aires de drainage naturel. L'exploitation continue de l'oasis comme une importante zone agricole où des dattes de haute qualité sont produites et exportées à travers le monde et où la persistance de traditions et d'éléments bâtis par le passé sont authentiques dans un usage préservant à la fois l'intégrité agricole et commerciale/l'implantation des fonctions de l'oasis.

Au fil des millénaires, dans une incessante évolution, l'intégrité des relations entre les palmeraies, les sources d'eau et les canaux, les établissements humains et le paysage naturel, est restée constante tout en s'adaptant aux besoins des sociétés humaines qui se sont installées sur place. Les modifications apportées à la distribution et l'abduction d'eau dans les quarante dernières années ont consisté à maintenir la fonction agricole même de l'oasis.

L'extraordinaire intégrité de ce paysage naturel/urbain est encore pleinement appréciable lorsqu'on observe depuis les hauteurs la « mer » de palmiers et de jardins qui s'étend de tous côtés quasiment à perte de vue. La seule dimension du bien permet d'assurer la représentation complète de tous les attributs matériels du paysage culturel et des processus sociaux qui lui confèrent sa valeur universelle exceptionnelle. Les éléments qui constituent l'oasis se dressent à l'intérieur des limites du bien et manifestent clairement leur importance et leur caractère exceptionnel.

De par son immensité, l'oasis d'Al-Ahsa, la plus grande au monde, reflète la dimension même du bien, tandis que sa profondeur historique et la complexité des pratiques agricoles traditionnelles des oasis sont représentées par les principales zones archéologiques incluses dans le bien, couvrant un établissement humain millénaire, et par la persistance de cultures agricoles traditionnelles de l'oasis à côté du palmier dattier dominant, sans oublier la variété de riz rouge typique d'Al-Ahsa. L'intégrité du bien est renforcée par la continuité de la présence humaine dans les villages oasiens et l'existence de vieux souks traditionnels (comme Al-Qaysariyah à Al-Hofuf) et de marchés modernes pour l'échange des produits agricoles et artisanaux de l'oasis.

Les vues du paysage et les attributs immatériels relatifs, par exemple, aux traditions culinaires, aux chants et aux tenues de travail contribuent à exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Tous les aspects liés à l'intégrité (composition, relations et fonctionnalité des attributs) nécessaires au maintien de la valeur universelle exceptionnelle sont représentés, et le site en série dans son ensemble, avec ses éléments constitutifs, permet d'exprimer au plus haut degré l'importance du bien.

Authenticité

L'oasis était, et demeure, une source majeure de cultures agricoles dont la plus importante est celle du palmier dattier. L'oasis d'Al-Ahsa, avec ses différents secteurs interconnectés, était la plus grande oasis du monde et le plus grand producteur de dattes, même avant les années 1960 et l'arrivée des techniques de « production de masse ». Les dattes constituent la principale denrée agricole de base de l'oasis d'Al-Ahsa ; les communautés locales se chargent du conditionnement et font appel aux technologies modernes pour assurer la commercialisation et la distribution de leur produit à grande échelle. L'État partie soutient les producteurs biologiques communautaires, et le gouvernement saoudien donne gracieusement l'excédent de dattes d'Al-Ahsa au Programme alimentaire mondial des Nations Unies.

Les réglementations strictes auxquelles sont soumises les exploitations autorisent des aménagements seulement le long des routes et

des autoroutes, mais aussi jusqu'à 15 % de la parcelle agricole fixée dans les exploitations privées pour les services agricoles ou l'habitat rural en vertu du code municipal du bâtiment. Par ailleurs, un décret royal empêche de convertir des parcelles agricoles à des usages urbains. En outre, l'aménagement des abords du lac Al-Asfar est toujours en cours d'évaluation et n'a pas été adopté ni entamé.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

L'oasis d'Al-Ahsa est protégée par la Loi saoudienne sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain, décret royal n° 9/M (du 09/01/1436 AH correspondant au 01/11/2014). Cette loi sur les antiquités introduit et précise la notion de protection du patrimoine urbain, en jetant les bases d'une protection effective des quartiers et des monuments historiques à l'intérieur de l'oasis. L'article 46 de la loi définit le mécanisme de coordination entre les différentes entités gouvernementales, au sujet de la protection et du développement des zones de patrimoine urbain.

Les sites archéologiques et les bâtiments historiques inscrits sont également protégés par la Loi 09/01/1436 AH et sont gérés par la Commission saoudienne du patrimoine.

La protection environnementale du bien est couverte par les articles 15, 16, 17 et 32 de la Loi fondamentale de gouvernance de 1992 (qualifiée de « constitution de l'Arabie saoudite »).

Le développement est réglementé par le « Code public de l'environnement » (n° M/34 du 16 octobre 2001).

Les réglementations urbaines au niveau local sont définies par le 'Plan directeur d'Al-Ahsa pour 2030' et le 'Rapport du plan indicatif de la zone métropolitaine d'Al-Ahsa' (2014) qui synchronise les études, les plans d'approbation et les règlements adoptés par le Ministère des Affaires municipales et rurales. Le plan protège les terres agricoles situées en milieu urbain, ce qui correspond à l'élément constitutif As-Seeef et aux zones tampons ii et iii.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Agriculture (MEWA), ainsi que sa filiale, la Compagnie d'Al-Hassa pour l'Irrigation et le Drainage (HIDC) réglementent la gestion de l'eau pour le paysage et les terres agricoles. Ils agissent dans le cadre de la « Réglementation concernant la protection des sources d'eau » promulguée par le décret royal n° M/34 de l'année de l'hégire 1400/1979 de notre ère.

Le bien est actuellement géré par cinq partenaires principaux à l'échelon national et dix partenaires principaux à l'échelon local. Le 'Haut Comité de gestion de l'oasis' qui se réunit tous les mois sous l'égide du Gouverneur d'Al-Ahsa, assure la coordination de tous les partenaires. Un programme de gestion officiellement approuvé par le Gouverneur d'Al-

Ahsa vise, d'une part, à mieux coordonner et intégrer les mécanismes de gestion de l'oasis aux niveaux municipal et provincial, et, d'autre part, à coordonner les activités sur le terrain avec le siège du Ministère des Affaires municipales et rurales et avec les autres entités gouvernementales concernées.

Le programme de gestion se compose d'un 'Haut Comité' (HC) et d'une 'Unité de gestion du site' (SMU) basée dans la municipalité d'Al-Ahsa. L'Unité de gestion du site assumera le rôle de gestionnaire de site et sera chargée de vérifier toutes les réglementations de planification du bien, ses zones tampons et le cadre urbain et naturel élargi afin de garantir leur conformité avec les exigences et les principes de la Convention du patrimoine mondial. Un 'Comité scientifique' indépendant sera créé afin de fournir des conseils techniques aux autorités locales concernant la gestion du bien.

Dans le cadre des 'Orientations du plan de gestion', un certain nombre d'initiatives pour la conservation et le développement de l'oasis ont été identifiées comme suit : initiatives concernant le paysage, initiatives touchant l'architecture et le patrimoine urbain, initiatives dans le domaine archéologie et culturel. Un plan d'action doit être établi. Le Haut Comité sera chargé d'en superviser la mise en œuvre.

L'élaboration prévue d'une stratégie globale pour le développement durable de l'oasis inclura la préparation aux risques. L'Unité de gestion du site supervisera l'application de la stratégie de gestion des risques en coordination avec la sécurité nationale et la défense civile.

La stratégie de tourisme culturel durable est l'une des priorités du plan de gestion du site dans l'intention d'offrir une présentation exhaustive du bien, y compris de ses aspects matériels et immatériels. Elle fait partie d'un plan de tourisme régional à grande échelle conçu pour la province orientale et la zone côtière du Golfe.

Le plan de gestion prévoit un rôle important de la société civile et de la communauté locale dans le soutien apporté au développement durable et à la conservation du bien.

La gestion de l'oasis devrait inclure un élément spécifique d'étude, de compréhension, de suivi et de conservation de la biodiversité de l'oasis comme faisant partie intégrante de la protection et du caractère durable de son patrimoine.

Le régime de suivi, une fois instauré, pourrait être amélioré grâce à une périodicité plus précise.

| | |
|--------------------|---|
| Nom du bien | Centre historique de Sheki avec le palais du Khan |
| État partie | Azerbaïdjan |
| N° d'ordre | 1549 Rev |
| Date d'inscription | 2019 |

Brève synthèse

La ville historique de Sheki qui s'étend dans une vallée boisée de la chaîne orientale du Caucase, a des origines lointaines remontant au VI^e siècle AEC. Rebâti à flanc de coteau, l'actuel centre historique se trouve à l'est de l'ancien cœur de la ville emportée par une coulée de boue en 1772. En raison des limites naturelles de la vallée, le secteur historique a conservé sa forme urbaine globale, mais s'est ramifié jusque dans les groupes de bâtiments originels en suivant les structures typologiques traditionnelles. Les édifices traditionnels typiques de la ville, recouverts de hauts toits en bâtière, avec de profondes vérandas et leurs jardins attenants, sont les caractéristiques principales du paysage urbain historique dans le cadre spectaculaire des versants boisés du massif montagneux.

Étant au contact de grandes routes commerciales, la région de Sheki fut soumise à des influences culturelles variées. Le christianisme y fut introduit dès le début du I^{er} siècle EC et l'islam au VII^e siècle. Au cours de son histoire récente, le site a reçu la marque des règnes safavide, ottoman et qadjar qui se sont succédés jusqu'au XVIII^e siècle. Sheki va s'imposer en 1743 comme le premier et le plus puissant des khanats du Caucase, représentant un nouveau système administratif dans la région qui passera ensuite sous la domination russe au XIX^e siècle. Ces différentes cultures vont aussi imprégner les éléments d'architecture dont le palais du Khan est un exemple exceptionnel, au même titre que beaucoup d'intérieurs de demeures de riches marchands, agrémentées de cheminées (bukharas), de décorations et d'un type vernaculaire de fenêtres (shabaka) et autres. La citadelle, le palais du Khan et les caravansérails illustrent le rôle majeur de la ville sur le plan administratif et commercial.

En tant que centre de négoce, au contact de l'Asie et de l'Europe, mais aussi comme étape sur la Route de la soie, le moteur de l'économie de Sheki repose depuis les temps anciens sur la sériciculture, le commerce de cocons et de soie brute, et le développement de métiers artisanaux toujours présents dans la région. Ces activités ont prospéré à la faveur de conditions climatiques particulièrement clémentes. De même, la morphologie du tissu urbain et ses modes de croissance sont l'expression directe de la topographie du site, ainsi que des évolutions et des activités économiques liées au commerce de la soie. Les maisons recouvertes de hauts toits pentus abritaient des greniers spacieux et aérés consacrés à l'élevage du ver à soie. Les

échanges florissants avec d'autres régions spécialisées dans le commerce de soieries ont favorisé la construction de nouveaux caravansérails, magasins, fontaines publiques, mosquées, bains publics et entrepôts en l'espace de quelques années après 1772. Un caravansérail et quelques magasins sont encore utilisés par la population locale à des fins commerciales.

L'aménagement urbain de Sheki est déterminé par la collecte et la gestion de l'eau. La ville est implantée dans le bassin versant de la rivière Kish, à l'endroit où se déversent des ruisseaux qui ont été interceptés et transformés au fil du temps en un réseau de canaux. À cet approvisionnement en eau s'ajoutent les eaux des glaciers de montagne et météoriques. Le réseau hydraulique diversifié distingue les eaux douces et moins potables selon leur provenance : eau de source, eaux pluviales et torrentielles. Un système élaboré de distribution d'eau gère le réseau hydraulique jusqu'aux édifices résidentiels et aux jardins de production en structurant la zone urbaine et la division de la ville en quartiers. Les parcelles cultivées sur un des côtés de chaque maison sont un caractère distinctif de la ville de Sheki.

Les jardins composés en partie de mûriers attenants à chaque résidence constituaient un système de production basé sur l'ensemble des opérations d'alimentation et d'élevage du ver à soie et de son processus de production. Un type de « ville jardin » a ainsi été créé où les éléments de valeur esthétique et symbolique ont été intégrés aux aspects fonctionnels et utilitaires.

Critère (ii) : En tant que principal pôle culturel et commercial de la région, le centre historique de Sheki témoigne d'un important échange d'influences culturelles multiples qui trouvent leur origine à travers ses deux millénaires d'histoire, mais en particulier sous les dynasties safavide, ottomane et qadjar, et plus tard sous la domination russe. Sheki étendit à son tour son rayonnement à une grande partie du Caucase et au-delà. La trame urbaine de la ville actuelle qui date de sa reconstruction après la crue dévastatrice de 1772, a maintenu les anciennes règles de construction répondant aux conditions climatiques locales et aux besoins de l'économie et des activités artisanales traditionnelles. Les éléments de construction et les détails de l'architecture domestique de Sheki, notamment les balcons, portes, arcades et clôtures reflètent des caractéristiques orientales qui évolueront par la suite sous l'influence russe.

Sheki offre également un témoignage exceptionnel du système féodal des khanats caucasiens qui se développèrent de 1743 à 1819, comme le montre l'architecture des palais du Khan, l'intérieur des maisons de riches marchands et les fortifications.

Critère (v) : Réalisé entièrement selon les anciennes règles du bâtiment, le centre historique de Sheki est l'exemple extraordinaire d'une « ville jardin » de production planifiée, comme le démontre son système hydraulique utilisé pour les moulins à eau et l'irrigation, les structures productives associées à la sériciculture et l'organisation singulière des maisons en alignement avec leurs terres cultivées, toutes environnées d'un paysage boisé.

Intégrité

Le centre historique de Sheki renferme tous les éléments qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle. Avec son environnement, l'établissement forme un ensemble cohérent dont l'intégrité visuelle est aussi restée intacte. À l'intérieur de ses limites le bien contient toute la ville historique planifiée avec ses maisons entourées de jardins de production, ses fortifications et ses monuments, comme la citadelle, le palais du Khan et les caravansérails qui illustrent à eux tous le rôle commercial, administratif et résidentiel de la ville. Le système de distribution d'eau, la répartition en quartiers (mehelle) et bon nombre d'activités traditionnelles sont, pour la plupart, restés intacts et efficaces. Ces éléments représentent la gamme complète des attributs du bien qui reflètent une « ville jardin » de production planifiée, capitale du khanat de Sheki et de l'administration russe qui lui a succédé.

L'intégrité du bien est cependant vulnérable aux nouvelles constructions réalisées sur place et à l'absence de mesures de conservation de certains bâtiments historiques. Il y a des maisons neuves, des édifices résidentiels modifiés et des bâtiments en mauvais état qui nécessitent tous des interventions immédiates à des degrés divers. La stratégie de conservation guidée par le manuel de restauration remédiera d'ici peu à ces défaillances.

Authenticité

Le centre historique de Sheki a gardé son caractère authentique concernant l'aspect intact de sa typologie urbaine et sa forme globale ; la plupart des résidences privées et quelques édifices publics ont conservé leur usage antérieur et leurs fonctions traditionnelles. Sheki a aussi préservé ses mécanismes traditionnels d'entretien du bien et d'implication de la communauté grâce aux représentants de quartiers et au Conseil des anciens.

La majeure partie des ensembles monumentaux sont intacts et s'inscrivent dans de vastes programmes de conservation et de restauration achevés ou en cours de réalisation. Malgré le constat de quelques interventions inappropriées et l'utilisation de matériaux modernes qui nuisent à l'authenticité du bien, le manuel de restauration fixera les

normes requises et l'utilisation de matériaux traditionnels.

Les maisons d'habitation de Sheki ont été restaurées peu à peu en suivant dans la plupart des cas les modèles de croissance typologiques traditionnels, mais toutes les interventions n'ont pas respecté l'authenticité de la conception, des processus et des matériaux traditionnels. 1 933 maisons (71,6 %) sur les 2 755 résidences que compte le bien et sa zone tampon gardent leur authenticité en ayant évolué au fil du temps selon des transformations fonctionnelles qui n'affectent en rien la typologie architecturale ni les matériaux, ou qui ont subi des modifications mineures telles que des extensions. Toutes les maisons feront l'objet de mesures de préservation guidées par un plan de conservation et un manuel de restauration.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

Le centre historique de Sheki et le palais du Khan (120,5 ha) sont protégés depuis 1967 par la Réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » (283 ha) en vertu de la Loi sur la protection des monuments historiques et culturels. Le bien est également soumis à une protection rigoureuse dans le cadre du plan directeur urbain de la ville en tant que zone de conservation.

Deux niveaux de protection ont été établis : une zone tampon (146 ha) entoure le bien sur 200 mètres de hauteur et, au-delà, il y a une zone beaucoup plus vaste de contrôle du terrain. La zone tampon fait juridiquement partie de la réserve architecturale « Yukhari Bash », tandis que la zone de contrôle du terrain reste comprise dans la zone tampon de la réserve qui est aussi protégée par la loi. Le cadre forestier du bien nécessite d'être protégé non seulement pour sa valeur environnementale, mais encore pour sa valeur visuelle et culturelle de manière à soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La gestion du centre historique de Sheki incombe à l'Agence du tourisme d'État et à son centre de gestion des réserves nouvellement créé, en collaboration avec les autres acteurs concernés.

Le plan d'action pour la conservation et la réhabilitation du centre historique de Sheki et le manuel de restauration sont des documents de référence et d'orientation qui serviront de base à l'élaboration de directives de planification et au renforcement de la protection des bâtiments individuels. Ce processus doit s'effectuer avec la participation des particuliers et de la population au moyen d'incitations à la restauration en veillant à respecter le caractère historique et architectural du lieu et les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. D'autre part, il faut établir un plan directeur pour la conservation du bien.

Un plan de gestion rédigé en anglais sera adopté, mis en œuvre et traduit, comme prévu dans le plan d'action, ce qui impliquera de consolider le mandat et renforcer les capacités de l'équipe de gestion. La future gestion devrait accroître le rôle des structures de gouvernance traditionnelles, telles que le Conseil des anciens et les représentants de quartiers, dans les processus de gestion et de prise de décisions, et définir une stratégie touristique qui freine le développement d'installations touristiques.

Il importe aussi de concevoir un système de suivi axé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre du plan de gestion.

Vu que le bien est dans une zone de forte activité sismique, que les terres en contrebas présentent un risque élevé d'inondations et que l'environnement forestier pourrait être vulnérable aux feux de forêt, il faut impérativement adopter une approche globale d'atténuation et de prévention des risques dans le cadre d'un plan d'urgence.

| | |
|--------------------|--|
| Nom du bien | Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura |
| État partie | Cambodge |
| N° d'ordre | 1532 |
| Date d'inscription | 2017 |

Brève synthèse

La Zone des temples de Sambor Prei Kuk appartient aux vestiges de l'ancienne Ishanapura, « le temple dans la forêt luxuriante », jadis capitale de l'Empire Chenla qui prospéra dans une grande partie de l'Asie du Sud-Est de la fin du VI^e siècle au début du VII^e siècle de notre ère, et dont les réalisations architecturales posèrent les fondements de celles de l'Empire khmer plus tardif. La Zone des temples couvre un vaste domaine de 840 hectares, à l'est des ruines de la cité entourée de douves ; elle est reliée à la rivière Stung Sen et à l'emplacement probable du port d'Ishanapura par trois chaussées de terre mesurant entre 600 et 700 mètres de long.

La Zone des temples qui abrite un ensemble exceptionnel de 186 temples en briques cuites parées de sculptures ornementales en grès, reflète l'introduction de principes techniques et préceptes spirituels des cultes hindous Hariharan et Sakabrahmana importés respectivement d'Inde et de Perse, et leur convergence progressive avec les éléments animistes et bouddhiques ayant inspiré le style artistique unique de Sambor Prei Kuk qui sera ensuite caractéristique du style khmer développé à Angkor. Les inscriptions en sanskrit et en ancien khmer sur certains temples reflètent l'adoption d'un « dieu-roi » dans l'État centralisé, tandis que d'autres relatent les activités du temple, les noms des

souverains et d'autres personnages, décrivent des scènes de la vie religieuse et politique, et suggèrent les limites globales de l'Empire. Les reliefs des temples sont les premiers signes de narrations visuelles dans la décoration des temples qui vont au-delà des anciennes représentations héraldiques traditionnelles de déités dans de petits médaillons ou de figurines chevauchant des animaux mythologiques.

Il existe trois grands ensembles de monuments : Prasat Yeai (groupe sud), Prasat Tao (groupe central), Prasat Sambor (groupe nord, avec le groupe Prasat Sandan et Prasat Bos Ream). Chacun d'eux possède une tour centrale sur une plateforme surélevée, entourée de tours plus petites et d'autres structures cernées par des murs en briques carrées et/ou en latérite sur deux côtés pour les groupes central et sud ; Prasat Sambor dispose, toutefois, d'un troisième mur d'enceinte de même longueur que les deux autres, soit 389 mètres de côté. Ces trois groupes abritent 125 temples individuels avec 46 autres temples et structures dans la zone environnante, y compris les groupes Prasat Trapeang Ropeak et Prasat Kuok Troung. Au nord, une zone satellite de 16 temples appartenant aux groupes Prasat Srei Krup Leak et Prasat Robang Romeas illustre la transition architecturale du style Zhenla (Chenla) à celui de Sambor Prei Kuk. Il reste à découvrir dans cette zone une vaste superposition de couches archéologiques.

Les temples sont construits dans des formes, configurations et dimensions variées, mais il convient de noter la présence de 11 temples octogonaux conçus selon les principes généraux des anciens manuels d'architecture indiens (sans aucun prototype indien connu). Ils sont censés représenter le palais volant octogonal d'Indra ou Vimana Trivishitapa, havre céleste d'Indra et de 33 divinités. Les murs extérieurs sont décorés avec une iconographie hindoue et des palais volants sont délicatement sculptés à l'intérieur de six temples.

Le vaste ensemble d'édifices religieux avec leurs structures auxiliaires, ainsi que 102 éléments hydrauliques, témoignent de réalisations sans précédent en Asie du Sud-Est en termes de planification, d'ingéniosité technique, d'exécution et de gestion des ressources.

Critère (ii) : Le style architectural et artistique de Sambor Prei Kuk dans la Zone des temples d'Ishanapura, comme en témoignent l'implantation, les formes architecturales et les reliefs sculptés sur 186 temples en briques cuites avec des incrustations en grès, présente une réelle convergence d'influences spirituelles et techniques entre des cultes hindous venus principalement d'Inde et de Perse et d'éléments de l'animisme et du bouddhisme qui devinrent un modèle diffusé dans d'autres parties de la région pour finalement aboutir à la cristallisation du style khmer unique de la période angkoriennne.

Critère (iii) : La Zone des temples de Sambor Prei Kuk de l'ancienne Ishanapura, en termes d'ampleur et de portée de ses édifices ayant survécu et de ses cours d'eau, apporte un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles du royaume Chenla qui prospéra dans une grande partie de l'Asie du Sud-Est à la fin du VI^e siècle et au début du VII^e siècle de notre ère, et dont les réalisations architecturales posèrent les fondements de celles de la civilisation khmère plus tardive durant la période angkoriennne.

Critère (vi) : Les inscriptions des temples en langue khmère de la Zone des temples de Sambor Prei Kuk illustrent le concept de dieu-roi qui, selon les légendes originaires de Vat Phou, poursuivit son évolution au cours de la période angkoriennne, puis influença beaucoup plus tard le système administratif à quatre piliers d'Ayutthaya, en Thaïlande. Ce concept est resté fondamental dans les systèmes politiques et de gouvernance cambodgien et thaïlandais jusqu'au début du XXI^e siècle.

Intégrité

Le bien couvre la Zone des temples de Sambor Prei Kuk et la totalité de ses environs, ainsi que la zone boisée qui est à l'origine du nom actuel du site. Tous les édifices encore debout, la plupart des restes connus des éléments hydrauliques, toutes les chaussées et tous les temples aujourd'hui connus et les zones identifiées pour recéler d'autres vestiges archéologiques de temples se situent à l'intérieur des limites.

La Zone des temples a souffert des ravages du temps, des aléas climatiques et des récents événements historiques, mais aussi de l'empiètement de la forêt qui ont tous contribué à la dégradation de certains monuments. Au fil du temps, diverses parties des monuments et des objets appartenant aux temples ont été déplacées et/ou pillées. Toutefois, le plus grand désastre a été le conflit international qui a placé le Cambodge en zone de guerre depuis la fin des années 1960 jusqu'au début des années 1990. En dépit de ces tragiques événements, les principaux temples ont gardé leur forme et leurs matériaux d'origine, malgré les réparations et les modifications apportées du VII^e au XI^e siècle. Bon nombre d'éléments décoratifs, de statues et d'inscriptions sont restés in situ, mais la plupart des importants chefs-d'œuvre de la sculpture sont entreposés dans des réserves ou exposés dans des musées. Les recherches archéologiques indiquent qu'un grand nombre de structures enfouies sont en bon état. Le système de digues, canaux et ouvrages hydrauliques, qui totalise 102 sites, est intact et toujours largement utilisé de nos jours.

Authenticité

Malgré leur détérioration, les temples toujours debout présentent une authenticité de forme et de conception et illustrent l'influence culturelle

et architecturale indienne durant la période Chenla dans le style unique de Sambor Prei Kuk. En termes de matériaux, les éléments restants conservent leur substance d'origine grâce à une restauration respectueuse des maçonneries endommagées qui perpétuent les techniques traditionnelles et l'utilisation de briques anciennes. Cela contribue au maintien de l'authenticité des qualités formelles, fonctionnelles et visuelles. De plus, par comparaison avec Angkor, il y a eu relativement moins d'interventions physiques et aucune reconstruction hypothétique. Des reconstructions mineures ont eu lieu dans certains temples, mais avant tout pour garantir une stabilité structurelle et toutes les interventions de restauration sont réversibles. De nombreux autres temples en ruine sont extrêmement vulnérables et en attente de travaux de consolidation et de conservation.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

La Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura, et la zone tampon sont protégées par le Décret royal du 24 décembre 2014 et la Loi sur la protection du patrimoine culturel (décision royale NS/RKM/0196/26 du 25 janvier 1996). Dans ce cadre, l'Autorité nationale de Sambor Prei Kuk (ANSPK) est responsable de la gestion globale du bien et sa zone tampon, y compris la conservation, la protection, la restauration, les activités de développement en cours, ainsi que l'interprétation de ses valeurs patrimoniales pour les visiteurs. Le travail est guidé par un plan de gestion. Les opérations de conservation sont menées en fonction d'un plan de conservation étalé sur quinze ans, basé sur une analyse des risques détaillée des temples, et conformément à un manuel de conservation qui définit les approches de conservation pour les temples très fragiles et leur environnement sensible.

L'ANSPK reçoit le soutien d'une ONG locale, « La Communauté de conservation et de développement de Sambor Prei Kuk », créée en 2004 avec l'accord du Ministère de la Culture et des Beaux-Arts, qui a joué un rôle prépondérant dans la conservation durable du patrimoine culturel et l'implication croissante de la communauté locale.

| | |
|--------------------|---|
| Nom du bien | Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase I) |
| État partie | Chine |
| N° d'ordre | 1606 |
| Date d'inscription | 2019 |

Brève synthèse

Le Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de

Chine (phase I) est situé dans le plus grand système mondial de vasières intertidales et protège une diversité biologique globalement significative. Le bien en série est un lieu de convergence indispensable et irremplaçable pour plus de 400 espèces aviaires, et crucial pour plus de 50 millions d'oiseaux migrateurs qui empruntent la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à travers quelque 22 pays répartis dans les deux hémisphères, de l'Arctique à l'Asie du Sud-Est et à l'Australasie. Plusieurs sites Ramsar, dont certains empiètent totalement ou partiellement sur le bien, attestent l'importance de l'ensemble de la zone côtière à l'échelle planétaire. Le bien annonce un début prometteur en termes d'identification, conservation et gestion des représentations les plus pertinentes d'un système de patrimoine naturel plus vaste, globalement significatif et, néanmoins, extrêmement vulnérable.

Les deux éléments constitutifs du bien sont situés en bordure de la mer Jaune, dans la province du Jiangsu. L'habitat d'oiseaux migrateurs du sud de Yancheng (Jiangsu) et l'habitat d'oiseaux migrateurs du nord de Yancheng couvrent ensemble une superficie totale de 188 643 ha, avec deux zones tampons distinctes qui mesurent en tout quelque 80 056 ha. Distants d'une trentaine de kilomètres l'un de l'autre, les deux éléments constitutifs du bien sont séparés par le port de Dafeng et constituent la phase I d'une proposition d'inscription d'un site en série beaucoup plus étendu.

Critère (x) : Le bien accueille quelque 680 espèces de vertébrés, dont 415 espèces d'oiseaux, 26 espèces de mammifères, 9 espèces d'amphibiens, 14 espèces de reptiles, 216 espèces de poissons, ainsi que 165 espèces d'organismes benthiques. De grandes colonies aviaires dépendent du littoral où elles trouvent des lieux de halte, de mue, de repos, d'hivernage, de nourrissage et/ou nidification. Les vasières du bien sont d'une importance exceptionnelle pour la conservation des oiseaux migrateurs dans le monde en accueillant d'innombrables espèces globalement significatives, y compris des espèces rares et menacées. Les vasières de la phase I offrent des habitats saisonniers d'une importance cruciale pour plus de 10 % des populations de passage sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, notamment deux des espèces migratrices les plus rares au monde : le bécasseau spatule et le chevalier tacheté. Ces habitats naturels qui subsistent sont vitaux pour la survie même de ces oiseaux et d'une multitude d'autres espèces menacées, comme la petite spatule, la cigogne orientale, la grue du Japon et le bécasseau de l'Anadyr.

Intégrité

Le bien apporte une contribution non négligeable à la viabilité de la zone de passage obligé Asie de l'Est-Australasie, l'une des plus importantes voies de migration au monde, sans

doute la plus menacée et la plus fragile de toutes. Les limites des deux éléments constitutifs du bien sont clairement établies afin d'assurer la bonne protection des oiseaux une fois sur leur lieu de pose. Il importe, toutefois, de préciser que ces derniers dépendent d'habitats côtiers aussi variés que les roselières ou les fourrés, d'où l'égale importance à accorder aux efforts de protection et de restauration de ces sites. Le bien comporte des vasières très étendues, des plages et autres habitats clés d'oiseaux en halte migratoire. Les vasières intertidales, marais et eaux peu profondes sont autant de milieux extraordinairement productifs qui servent de frayères et de zones de croissance à d'innombrables espèces de poissons et de crustacés. Les vasières intertidales attirent notamment une grande diversité et un nombre impressionnant d'oiseaux résidents et migrateurs. Le corps principal de la plaine de dépôts marins et de la vasière s'est formé avant 1855, au moment où le fleuve Jaune a modifié son cours. Cette vasière intertidale poursuit encore son processus actif d'accumulation en raison des phénomènes hydrologiques marins qui ont façonné l'habitat crucial des oiseaux migrateurs. Les fondements de ce système reposent sur les grands cours d'eau (fleuves Jaune, Yangtzé, Yalu, Liao, Luan et Hai He) qui ne cessent de déverser dans la mer Jaune et le golfe de Bohai des sédiments dont l'accumulation forme une série de différents types d'habitats qui sont tous d'une importance vitale pour les oiseaux migrateurs.

Toute la frange littorale s'étend dans une partie de la Chine densément peuplée et exploitée de manière intensive, qui a subi un impact et une modification anthropiques très profonds sur une longue période. En dépit du fait que l'activité humaine ait modifié de vastes portions du littoral et des zones humides tidales, on voit apparaître des politiques encourageantes (en faveur d'une société écologiquement plus durable) afin de stopper la transformation des aires naturelles subsistantes, voire d'inverser la tendance en restaurant les habitats clés des oiseaux migrateurs. Cependant, la tâche est d'autant plus complexe que bon nombre de facteurs de changement sous-jacents, comme la pollution, le trafic maritime, la modification des grands fleuves avec les dépôts sédimentaires qu'ils charrient, l'énergie éolienne et les infrastructures à terre et en mer proviennent de l'extérieur du bien, y compris des eaux côtières et proches du rivage.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

Les deux éléments constitutifs sont propriété de l'État et intégralement protégés par la loi. Les « Lignes rouges écologiques » fixées par le Gouvernement chinois identifient le linéaire côtier naturel dont le maintien est proposé à l'intérieur du système global. L'accès et l'usage des ressources dans les zones côtières sont sévèrement limités. Les deux éléments

constitutifs bénéficient du statut de protection de Réserve naturelle nationale à l'exception de la région de Tiaozini. Quelques droits de pêche et de récolte sont délivrés aux exploitants de ressources locales dans les eaux peu profondes proches du rivage, y compris les vasières. Toutes les installations et infrastructures publiques appartiennent à l'État et le contrôle des ressources naturelles relève des pouvoirs publics. Les lois et réglementations nationales et provinciales qui protègent le bien sont : la Constitution de la République populaire de Chine, la Loi sur la protection de l'environnement, la Loi sur les forêts, la Loi sur la protection du milieu marin, les dispositions réglementaires appliquées aux réserves naturelles et celles de la province du Jiangsu sur la protection des zones humides et le tourisme. La région de Tiaozini est protégée par le règlement provincial de 2013 sur la conservation des zones humides et son statut antérieur de réserve naturelle nationale pourrait être rétabli afin de respecter l'engagement de sa protection pris lors de l'inscription.

La majeure partie de l'activité touristique est physiquement séparée des aires protégées et se limite aux centres d'accueil des visiteurs. La planification et la gestion futures de chacun des éléments constitutifs du bien doivent veiller à ne produire aucun effet négatif inacceptable du développement sur la biodiversité et les espèces menacées, y compris les effets négatifs du tourisme (qu'il faudrait adapter en conséquence et avec un faible impact), des éoliennes, de la pollution (y compris la pollution sonore), de l'aménagement du territoire et du développement de l'infrastructure. Il convient de mettre en œuvre des stratégies spécifiques afin d'assurer la conservation des espaces au-dessus des zones tidales et de restaurer l'environnement des systèmes dégradés qui sont importants pour maintenir l'habitat essentiel à l'intérieur du bien.

À la lumière de l'énorme transformation antérieure et des profondes répercussions sur les écosystèmes des zones côtières et intertidales et des fortes pressions et menaces existantes, il est clair qu'il faut adopter une approche plus ambitieuse de l'aménagement du territoire afin que le bien reste viable à plus longue échéance. Il est ainsi primordial de continuer à respecter les engagements pris par l'État partie de procéder à l'extension du bien dans la phase II en ajoutant des parcelles clés le long de la partie chinoise de la mer Jaune et du golfe de Bohai. À l'échelle nationale, il y a un engagement manifeste et impératif de fusionner le bien en série en ajoutant les éléments constitutifs appropriés du linéaire côtier de la mer Jaune et du golfe de Bohai.

Au-delà des frontières de la Chine, les zones humides intertidales de la mer Jaune et du golfe de Bohai recèlent des habitats indispensables aux oiseaux migrants dans leur périple entre l'Asie de l'Est et l'Australasie.

Au-delà du cadre national, il y a un potentiel de patrimoine mondial connexe qui mérite d'être pris en considération dans la mesure où les pays concernés intensifient leurs efforts d'harmonisation des stratégies de gestion et de conservation des lieux d'étapes régionaux les plus précieux du couloir migratoire Asie de l'Est-Australasie. L'efficacité en matière de conservation et gestion de la voie Asie de l'Est-Australasie nécessitera une coopération internationale qui implique tous les États parties le long de ce corridor migratoire. Les efforts initiaux des trois États parties au cœur de la zone de passage obligé des espèces migratrices sont encourageants et devraient se poursuivre et s'étendre, y compris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et d'autres initiatives internationales.

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Nom du bien | Sikhote-Aline central |
| État partie | Fédération de Russie |
| N° d'ordre | 766 Bis |
| Date d'inscription | 2001, 2018 |

Brève synthèse

Les montagnes Sikhote-Aline forment une cordillère reculée dans la zone tempérée de l'Extrême-Orient russe qui s'étire sur quelque 1 000 kilomètres le long de la mer du Japon jusqu'au nord-est de Vladivostok. Le bien en série rassemble trois aires protégées de la partie centrale de la chaîne montagneuse, inscrites en deux temps. La Zapovednik de Sikhote-Aline strictement protégée (401 428 ha) a été classée en 2001, conjointement avec la Réserve zoologique de Goralij, beaucoup plus petite (4 749 ha), sur la côte, qui inclut une aire marine de quelque 2 900 ha. L'ajout d'une extension en série de plus de 1 200 000 ha résultant de l'inscription du Parc national de la Bikine en 2018 a quasiment fait quadrupler la surface du bien dont l'impressionnante étendue atteint désormais 1 566 818 ha. Le bien se trouve dans le « Centre Primorye de diversité des plantes », au point de rencontre biogéographique de la faune et de la flore de la taïga, des forêts tempérées et des régions subtropicales. Il abrite les représentations de forêts de feuillus et de forêts mixtes tempérées parmi les plus diverses et intactes de la planète, connues comme la taïga de l'Oussouri ou Oussouriyskaya qui fait partie des forêts de Mandchourie. En s'appuyant sur la notion plus ancienne de territoire d'utilisation traditionnelle, le Parc national de la Bikine accorde d'importants droits d'utilisation des ressources aux populations autochtones qui ont contribué à freiner l'exploitation forestière à grande échelle dans les secteurs moyen et supérieur de la vallée de la Bikine avant la déclaration du parc national. Les moyens de subsistance et la culture des communautés locales et des peuples autochtones Oudegeïs, Nanaïs et Orochis se maintiennent en lien étroit avec le paysage forestier.

Au-delà de son immensité, l'extension en série est d'autant plus significative que la protection du patrimoine mondial s'applique désormais aux deux versants principaux de la cordillère qui se distinguent remarquablement par le relief, le climat, la végétation, le paysage et la biodiversité. Le gradient altitudinal s'échelonne du niveau de la mer jusqu'à environ 1 900 mètres au-dessus du niveau de la mer, ce qui ajoute encore à la diversité d'habitats et d'écosystèmes. Les montagnes doivent leur renommée à l'extraordinaire profusion de plantes et d'invertébrés adaptés aux conditions de vie des régions tempérées et un taux élevé d'endémisme. Le tigre de l'Amour, plus grand félin du monde, appelé aussi tigre de Sibérie, est le représentant de la faune le plus spectaculaire. Les montagnes Sikhote-Aline offrent un habitat à la quasi-totalité de la population relique de cette sous-espèce de tigre en danger et culturellement vénérée, espèce emblématique et espèce parapluie incontestée de la région.

Critère (x) : Malgré l'exploitation forestière à grande échelle menée dans la région, la chaîne de Sikhote-Aline continue de présenter une couverture végétale naturelle où subsistent de vastes étendues de forêts intactes dans ses zones les moins accessibles. Le bien bénéficie de représentations intactes d'un des paysages de forêts tempérées les plus divers au monde sur les pentes orientale et occidentale du Sikhote-Aline central. Les types de forêt varient en fonction de l'aspect et du gradient altitudinal à partir du niveau de la mer jusqu'à près de 2 000 mètres au-dessus du niveau de la mer, laissant place à une végétation de toundra sur les sommets. La conjugaison de l'histoire glaciaire, du lieu, du climat et du relief a favorisé le développement de forêts tempérées extrêmement diverses avec des assemblages uniques où figurent les éléments fauniques et floristiques des zones boréales, tempérées et subtropicales, ce qui en fait un « centre de diversité de plantes » de réputation mondiale. La présence répertoriée de 1 200 espèces de plantes vasculaires, dont 180 arbres et formations arbustives, est extraordinairement élevée pour une forêt tempérée et comprend de nombreuses espèces endémiques. Parmi plus de 400 espèces de vertébrés recensés se détache le nombre impressionnant de 65 espèces de mammifères. La cordillère marque pour plusieurs d'entre elles la limite de répartition la plus au sud, par exemple pour le carcajou, ou la plus au nord, comme pour le majestueux tigre de l'Amour. Pour celui-ci et beaucoup d'autres espèces, Sikhote-Aline central est d'une importance critique du point de vue de la conservation. Le bien abrite d'autres espèces aussi remarquables et charismatiques que le goral à longue queue, le porte-musc de Sibérie, l'ours brun et l'ours noir de l'Himalaya, le lynx, ainsi que des oiseaux spectaculaires en danger, comme le kétoupa de Blakiston, plus grand hibou au monde, le harle de Chine et la grue du Japon.

Intégrité

Lorsque la Zapovednik de Sikhote-Aline a été créée dans les années 1930, c'était la plus grande aire intégralement protégée de Russie englobant dans ses limites ce qui est aujourd'hui le Parc national de la Bikine. Suite à une importante réduction de sa superficie dans les années 1950, la Zapovednik a de nouveau été agrandie à sa taille actuelle. Son immensité, son éloignement, ses difficultés d'accès et son ancien statut de protection se sont conjugués pour en assurer la bonne conservation comme le montre le versant oriental des montagnes face à la mer du Japon. Certes, la Réserve zoologique de Goralij ajoute d'importantes valeurs complémentaires en matière de conservation côtière et marine du bien en série, mais elle est plus vulnérable aux menaces et aux effets de lisière. L'inscription du Parc national de la Bikine en tant qu'extension en série a fortement accru l'échelle et la représentativité écologique des terres protégées. La vaste étendue du parc national où ne passe aucune route, son isolement relatif et sa configuration spatiale qui suit les frontières naturelles du bassin moyen et supérieur de la rivière Bikine confèrent un degré élevé d'intégrité naturelle. Les impacts humains causés dans le passé sont le piégeage intensif d'animaux pour le commerce de la fourrure et le fait que des visons d'Amérique élevés en captivité se sont échappés dans la nature il y a plusieurs décennies.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

La totalité des trois aires protégées constitutives du bien en série est la propriété de l'État. Les principales causes de la dégradation et la disparition des forêts dans la région, l'industrie forestière, ainsi que l'exploration et l'extraction minières sont légalement exclues de l'ensemble du bien. L'histoire de la Zapovednik de Sikhote-Aline remonte aux années 1930 ; comme toutes les aires fédérales strictement protégées de la Fédération de Russie, elle est administrée par le Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement en vertu de la législation et de la réglementation spécifique sur les aires protégées fédérales, tandis que la Réserve zoologique de Goralij, relativement petite, est administrée par un Département régional de la Chasse en tant que zone de gestion des espèces. L'extension plus récente a suivi la création du Parc national de la Bikine en 2015 et l'approbation de la réglementation connexe en 2016. Une particularité notoire du Parc national de la Bikine est le large droit de chasse et de prélèvement de subsistance accordé aux peuples autochtones dans de vastes secteurs du parc national, fondé sur une négociation convenue de longue date avant l'établissement du parc national. L'idée est d'inciter fortement les populations autochtones à restreindre l'utilisation des ressources à un niveau durable et à jouer un rôle majeur dans la

défense de leurs ressources contre le braconnage et la cueillette illicite. Les droits d'utilisation des autochtones ne découlent pas du statut de parc national à proprement parler, mais s'appuient sur les stipulations correspondantes du décret en vigueur, ce qui les rend potentiellement vulnérables aux modifications juridiques et politiques. La coordination globale de la gestion des trois composantes du bien en série est d'une extrême importance, tenant pleinement compte du fait que chaque élément a sa propre catégorie de gestion et qu'il engage deux niveaux gouvernementaux. La petite Réserve zoologique de Goralij est l'élément le plus vulnérable en raison de sa faible dimension et sa facilité d'accès comparé à la Réserve naturelle.

Le tigre de l'Amour est totalement protégé de la chasse depuis 1947. Les effondrements de population observés dans le passé, dûs en partie au braconnage, viennent rappeler la vulnérabilité de cette espèce phare iconique. Des efforts notoires et permanents s'imposent pour atteindre cet objectif à l'intérieur comme à l'extérieur du bien afin d'éviter l'extinction de l'espèce, sans toutefois se limiter à la seule application de la loi. Des actes de braconnage, de pêche et de cueillette ou ramassage illicites ont été signalés, qui nécessitent de prendre des mesures de gestion décisives. D'autres inquiétudes sont liées aux incendies qui risquent de se multiplier en raison du changement climatique annoncé et de l'amélioration de l'accès au site. Comme il faut s'attendre à voir augmenter la pression sur le bois, les plantes médicinales et la nature sauvage dans toute la région forestière, la future intégrité du bien dépendra non seulement de l'efficacité de la gestion de ses trois éléments constitutifs, mais encore de la gestion coordonnée de l'ensemble du bien en série et de ses zones tampons. De même, la consolidation du réseau croissant d'aires protégées dans la région est un investissement dans l'intégrité du bien ; certaines aires protégées de la région peuvent être considérées à l'avenir comme de nouvelles extensions potentielles du bien en série. Des efforts sont nécessaires afin de maintenir la connectivité au niveau du paysage, sans pour autant se limiter à des dispositions effectives relatives à une zone tampon et à l'utilisation mesurée des terres et des ressources pour assurer la future intégrité du bien et la survie de son espèce phare, le tigre de l'Amour. Il est clair que cela exige la participation continue de tous les secteurs et échelons gouvernementaux, ainsi que des communautés locales et des peuples autochtones.

| | |
|--------------------|---------------------------|
| Nom du bien | Cité de Jaipur, Rajasthan |
| État partie | Inde |
| N° d'ordre | 1605 |
| Date d'inscription | 2019 |

Brève synthèse

La Cité de Jaipur est un exemple exceptionnel d'urbanisme et de construction typiques de l'Asie du Sud. Affichant une remarquable différence face aux pratiques médiévales en cours où les établissements humains évoluaient de manière plus organique (sur une période plus longue, en couches successives, selon la géographie, la topographie, le climat et les systèmes socio-culturels du lieu, y compris le système de caste et d'occupation), Jaipur fut conçue et édifiée en une seule phase au XVIII^e siècle EC, selon un plan quadrillé inspiré du plan de ville Prastara du Vastu Shastra, un traité d'architecture hindoue traditionnelle. Cette pratique urbanistique devint ensuite le modèle de référence pour de nombreuses villes établies au XIX^e siècle EC dans l'État du Rajasthan et en Inde. Édifiée sous le patronage de Sawai Raja Jai Singh II (qui régna de 1700 à 1743 EC), une approche du projet fut adoptée vers la construction de la cité dont la majeure partie des infrastructures, espaces publics et royaux furent réalisés en l'espace de quatre ans, entre 1727 et 1731 EC, tandis que des invitations royales spéciales furent adressées à plusieurs marchands les invitant à s'établir dans cette ville de négoce et d'échanges commerciaux nouvellement créée.

Contrairement à d'autres cités médiévales de la région, Jaipur a délibérément été planifiée comme une ville nouvelle située en plaine et ouverte au commerce, à l'opposé des villes implantées en terrain vallonné et des villes militaires du passé, même si sa planification répondait encore aux sommets des collines environnantes dans toute la topographie. L'emplacement choisi au cœur de la vallée qui s'étend au sud des collines d'Amber était comparativement plat et non aménagé. Il était aussi bien protégé, niché dans les collines où se dressaient de nombreux forts et postes de défense. C'est ainsi que la ville nouvelle a pu être établie comme une ville commerciale et d'échanges attrayante avec la vision ambitieuse du souverain Sawai Jai Singh II et de son architecte urbaniste Vidyadhar.

La conception de cette ville nouvelle était en rupture stupéfiante avec les pratiques en usage dans le développement des villes du sous-continent. Sa morphologie urbaine reflétait l'association d'éléments culturels issus de la planification orientale et occidentale, exprimant la culture d'une 'ville de commerce et d'échanges' et un paysage urbain sans égal en Asie du Sud. Des marchés installés le long des artères principales de la cité conçue comme une capitale commerciale, subsistent encore sous forme de bazars typiques de la ville. Les chaupars ou grandes places publiques

aménagées à l'intersection des routes, sont une autre caractéristique distincte de Jaipur de même que ses havelis simples et à cours multiples et ses temples havelis. Outre une planification remarquable, ses monuments emblématiques comme le temple de Govind Dev, le palais de la Cité, Jantar Mantar et Hawa Mahal excellent dans l'artisanat d'art et architectural de l'époque.

Jaipur est l'expression de compétences astronomiques, de traditions vivantes, du tracé urbain unique et du plan urbanistique novateur d'une cité du XVIIIe siècle en Inde.

Critère (ii) : Jaipur présente un développement exemplaire d'urbanisme et d'architecture qui démontre une association et un important échange d'idées à la fin de la période médiévale. Elle illustre un échange d'idées issues des cultures hindoue ancienne, moghole et occidentale contemporaines qui fut à l'origine de la forme de la cité. Il semble que Raja Jai Singh soit arrivé lors de la planification finale après une analyse exhaustive de plusieurs plans d'aménagement venus des quatre coins du globe. Ordonnée selon le plan quadrillé prévalant en Occident mais avec une organisation des quartiers traditionnelle, ajoutée au désir de rivaliser avec les villes mogholes, Jaipur affichait sa volonté de définir de nouveaux concepts pour devenir un centre régional de commerce et d'échanges florissant, qui furent repris ultérieurement dans d'autres villes de la région voisine de Shekhawati et d'autres parties de l'ouest de l'Inde.

Critère (iv) : Jaipur représente une remarquable nouveauté par rapport aux cités médiévales de l'époque de par sa structure ordonnée selon un plan quadrillé – avec de grandes artères se croisant à angles droits, des emplacements prévus pour les édifices, palais, havelis, temples et jardins, des quartiers répartis en fonction de chaque caste et du métier de leurs occupants. Les principaux marchés, magasins, havelis et temples donnant sur les rues principales furent édifiés par l'État, assurant ainsi le maintien de l'uniformité des façades sur rue de Jaipur. L'aménagement de la cité est une réponse exceptionnelle à la topographie du lieu qui conjugue les principes tirés d'un ancien traité hindou, de l'urbanisme occidental contemporain et de l'architecture impériale moghole pour en arriver à une forme urbaine monumentale d'une envergure et d'une magnificence sans pareil à l'époque. Tandis que le plan quadrillé constituait autrefois un modèle de référence en matière d'urbanisme, son application à une échelle aussi monumentale pour une ville marchande planifiée, au tracé urbain singulier, en fait un exemple éminent dans l'histoire urbanistique du sous-continent indien. La continuité de l'architecture et de la forme urbaines est renforcée par les activités commerciales et artisanales qui reflètent le caractère du

patrimoine vivant de cet établissement urbain novateur.

Critère (vi) : Tout au long de son histoire, la ville a accueilli des « chhattis karkhanas » (36 industries) qui représentent en majorité des métiers d'art spécialisés dans les pierres précieuses, la bijouterie, les idoles de pierre, les peintures miniatures, chacun étant situé dans une rue et un marché spécifiques dont certains existent encore. Au XIXe siècle, l'artisanat local connut une nouvelle impulsion sous l'influence de la période britannique à travers des expositions spécifiques présentées au Royaume-Uni, la création d'institutions telles que l'École des Arts du Rajasthan et l'Albert Hall Museum. Parallèlement au maintien des traditions corporatives locales, les instances gouvernementales officielles chargées de l'artisanat, des politiques et des programmes et le secteur privé contribuèrent à la renommée nationale et internationale des artisanats de Jaipur aux XXe et XXIe siècles. Il reste encore onze ateliers d'artisans et les entreprises artisanales du bâtiment de Jaipur qui subsistent contribuent largement aux travaux de conservation de la ville ; les artisans réputés de Jaipur continuent à conserver et restaurer les structures historiques de nombreuses villes indiennes.

Intégrité

La zone inscrite de la cité historique fortifiée de Jaipur à l'intérieur des murs d'enceinte réunit tous les attributs du bien (la planification de la ville du XVIIIe siècle avec le quadrillage des rues, les chaupars, les chowkris, le tracé du mur et les neuf portes de la ville ; le tracé urbain avec onze façades de rues commerçantes, la typologie des magasins des bazars, havelis et temples de havelis le long des rues commerçantes et sur les chaupars, les monuments emblématiques, les portes conduisant à des rues intérieures ; les rues bordées d'ateliers d'artisans et d'échoppes). Les espaces intérieurs des chowkris et des anciens havelis voisins ne sont pas des attributs du bien.

Les portes de la ville et les tronçons de murs adjacents, tous les bazars et les monuments principaux sont généralement en bon état, malgré les pressions de développement accrues. Des infrastructures comme celles de la ligne de métro souterraine ont été aménagées dans l'axe est-ouest en veillant attentivement à ce que les éléments d'architecture iconiques et le caractère urbain de la ville fortifiée restent inchangés, malgré la disparition de vieux arbres dans plusieurs chaupars.

Les limites du bien sont conformes au plan d'origine du XVIIIe siècle de Sawai Jai Singh II et répondent à la topographie du lieu ainsi qu'à la vision initiale de la ville planifiée. La taille et l'ampleur de tous les aspects urbanistiques tels que la largeur des rues, la hiérarchie des espaces publics, les espaces ouverts, les plans

d'eau, la forme des édifices sont tous intacts selon le plan d'origine. Les structures du patrimoine bâti iconique ont gardé leur aspect, leur caractère et leur style architectural d'origine. Malgré les importantes transformations que subissent certaines parties des bazars et les espaces intérieurs des chowkris et les havelis, leur forme et leur situation sont encore pour la plupart intacts.

Des questions se posent au sujet des nouvelles constructions et extensions non autorisées, dont certaines affectent des parties du mur d'enceinte, les nouvelles constructions qui affectent les façades en surplomb de certains bazars, les tours de communication et la création de parcs de stationnement dans des espaces ouverts.

L'inventaire patrimonial détaillé de tous les attributs devrait être achevé pour le bien.

La zone tampon englobe les terrains naturels et les sommets voisins qui définissent la conception et l'alignement du plan urbain. Les crêtes et la ligne d'horizon en dehors du bien sont protégées des impacts visuels du développement au moyen de contrôles urbains.

Authenticité

L'organisation spatiale de l'ancienne cité fortifiée de Jaipur continue de refléter le plan quadrillé du XVIII^e siècle. Les éléments architecturaux comme les portes et les murs de la ville, les bazars, les chaupars et les chowkris, les structures historiques, les havelis, les édifices religieux et les plans d'eau reflètent l'ensemble de la forme urbaine fortifiée de Jaipur telle que conçue entre le XVIII^e et le début du XX^e siècle. Les matériaux et les substances sont d'origine, pour la plupart, essentiellement constitués de chaux et de pierre. Les bazars (marchés) ont récemment fait l'objet de travaux de conservation avec des matériaux traditionnels. Dans certains cas, des structures du XX^e siècle utilisent du ciment mais recréent le vocabulaire architectural d'origine.

L'usage et la fonction de la plupart des espaces publics et royaux et des monuments sont maintenant adaptés en tant que monuments publics contemporains. Les magasins, les temples et les maisons particulières conservent largement leur usage initial.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La Loi de 2009 sur les municipalités (amendement) et les Règles de construction de Jaipur de 1970 régissent le contrôle architectural du caractère urbain de Jaipur qui a aidé à maintenir la forme architecturale d'origine des bazars. Conformément au plan directeur du développement de Jaipur 2025, le site patrimonial de la cité fortifiée est déclaré « zone spéciale » et tous les travaux de conservation du patrimoine sont guidés par des plans de gestion du patrimoine détaillés et des

rapports de projets mis en œuvre par l'intermédiaire d'agences gouvernementales dûment mandatées. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan patrimonial de la zone spéciale seront accompagnées de mesures de conservation et d'amélioration de l'état de conservation.

Des orientations sur le contrôle architectural et d'autres mesures sont nécessaires afin de renforcer non seulement la protection juridique, mais encore la coordination et l'efficacité de la protection de tous les attributs.

Le plan de gestion du patrimoine de Jaipur (2007) présente une vision du patrimoine de Jaipur et est légiféré au moyen du plan directeur de Jaipur 2025 (voir Annexe II, i). Le bien sera géré conformément aux orientations et au cadre établi dans le plan directeur de Jaipur 2025 -Section 2- Plan de développement de la zone U1. La cité fortifiée qui a été déclarée « zone spéciale » pour la conservation du patrimoine au titre du plan de développement, partage la vision présentée dans le plan de gestion du patrimoine de Jaipur 2007. Ce dernier ayant été mis en œuvre en plusieurs phases et synchronisé avec d'autres plans, une stratégie de gestion globale avec un plan d'action protégeant les attributs servira d'extension au plan de gestion du patrimoine de Jaipur pour la gestion et le suivi du bien.

L'extension et l'amélioration du système de gestion sont nécessaires pour couvrir tous les attributs du bien et assurer une gestion coordonnée, à l'aide d'instruments administratifs et de mécanismes décisionnels adéquats. Le système de gestion doit inclure un programme de suivi détaillé, ainsi qu'une politique et un programme global d'interprétation et de présentation.

| | |
|--------------------|--|
| Nom du bien | Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki |
| État partie | Pologne |
| N° d'ordre | 1599 |
| Date d'inscription | 2019 |

Brève synthèse

La Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki (Krzemionki en abrégé) est située en bordure nord-est du massif montagneux des Świętokrzyskie (Monts Sainte-Croix), dans le centre de la Pologne, et s'étend sur les deux rives de la Kamienna. C'est un bien en série constitué de quatre éléments constitutifs : la minière principale de Krzemionki Opatowskie, deux sites miniers de taille plus réduite, Borownia et Koryczna, alignés sur la même structure géologique, et l'établissement permanent préhistorique de Gawroniec, lieu d'habitat des mineurs qui recevaient les semi-produits de haches en silex extraits de la mine pour finition et polissage avant leur distribution. Le bien datant de 3 900 AEC à 1 600 ans AEC (du Néolithique au début

de l'Âge du Bronze) est l'un des plus grands ensembles de ce type connus de la période néolithique. C'est aussi le système socio-technique d'extraction et de traitement de silex souterrain préhistorique demeuré le plus complet et parfaitement lisible à ce jour, avec la plus large gamme de méthodes d'extraction du silex reconnues dans un seul bien. Il se caractérise notamment par de grandes chambres d'une surface au sol de plus de 500 m² qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. C'est là qu'était extrait et taillé un type unique de silex –couches de silex rayé veinées de superbes zébrures aux tons gris alternés– servant à fabriquer des haches distribuées dans un rayon vérifiable de 650 km autour du site, sur l'actuel territoire de l'Allemagne, de la République tchèque, de la Slovaquie, de l'Ukraine, du Bélarus et de la Lituanie.

Des types de mines variés sont aussi identifiés avec différentes expressions de surface dans une surface anthropogénique remarquablement intacte qui offre un rare paysage industriel préhistorique fait de dépressions de puits, de remontées de déblais, de vestiges d'ateliers de silex, de camps de mineurs et de voies de communication. L'établissement permanent de Gawroniec qui fait partie intégrante du fonctionnement du système de gestion des gisements, apporte un éclairage sur l'organisation d'une communauté préhistorique articulée autour du bassin minier.

Critère (iii) : La Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki illustre les modes de vie et de travail des communautés préhistoriques sédentarisées qui distinguent la période néolithique de celle qui l'a précédée. Le bien en série témoigne de l'organisation économique et sociale des segments de la société néolithique qui étaient associés à l'extraction du silex et à son usage pour la production de haches polies.

Les attributs du bien, y compris l'établissement de Gawroniec dans son entier, sont encore mis en valeur par la distribution avérée de haches en silex rayé qui ont été identifiées dans un rayon de plus de 650 km autour du site –la plus large gamme de haches en silex préhistoriques jamais recensées qui sont autant d'indicateurs significatifs des mouvements préhistoriques.

Critère (iv) : La Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki est représentative d'un type exceptionnel de paysage minier du Néolithique, attestant à la fois d'un système technique et social complexe et d'une adaptation humaine aux conditions d'exploitation de ressources naturelles qui marque un jalon dans l'histoire de l'activité minière. Elle démontre que la période préhistorique a conduit l'extraction du silex à la production d'outils dans l'exemple le plus largement connu de l'exploitation préhistorique du silex. Le bien en série illustre diverses structures minières souterraines préhistoriques : puits de mine à ciel ouvert,

tunnels, réseaux de galeries, niches, ouvrages d'exploitation par chambres et piliers, ainsi que des ateliers primaires restés intacts dans plus de 4 000 puits et fosses.

Intégrité

La Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki offre une vue d'ensemble de la minière de silex préhistorique la mieux conservée et exploitée selon des procédés techniquement très diversifiés et complets dans un contexte européen. Tous les attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans le bien en série qui représente l'exploitation du seul gisement d'extraction de silex rayé connu de la Préhistoire. Les caractéristiques et attributs essentiels du bien ont été confirmés en détail en combinant plusieurs méthodes de recherche archéologique, y compris le balayage laser aéroporté de haute précision qui a cartographié en 3D les sites sous couvert forestier. Le lieu d'habitat implanté sur un promontoire, dans un paysage de champs ouverts, a fait l'objet de fouilles archéologiques à la fin des années 1940 et 1950, et les limites dépassent celles du site archéologique qui contient toutes les preuves connues du peuplement préhistorique.

Le bien ne souffre aujourd'hui d'aucune négligence ou évolution défavorable. Le cadre visuel du bien conservé est protégé grâce à la gestion d'une zone tampon restrictive et à l'application rigoureuse d'études d'impact sur le patrimoine incluant l'exploitation de carrières récentes.

Authenticité

La Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki est authentique dans tous ses attributs, exprimés par des sources d'information, qui incluent : le bon état de conservation de la forme et de la structure des ouvrages souterrains, comme les puits, les chambres, les galeries d'accès, les couloirs d'acheminement, les piliers de soutènement ou les amas de débitage liés à l'extraction et au traitement de matériaux, ainsi que le paysage minier industriel en surface composé de dépressions de puits et de terrils, de vestiges d'ateliers de silex, de camps de mineurs et de voies de communication. La plupart des minières sont restées non excavées. Une petite partie du site minier de Krzemionki Opatowskie a fait l'objet de fouilles archéologiques et, après quelques travaux de conservation, elle réunit une combinaison d'attributs demeurée presque inchangée depuis plus de 5 000 ans. L'établissement permanent de Gawroniec possède des attributs tout aussi lisibles concernant la situation et le cadre, la forme et les témoignages archéologiques qui sont une preuve tangible de l'organisation et du processus en lien direct avec le bassin minier. Des fouilles archéologiques ont été menées entre 1947 et 1961 et, hormis les déchets amoncelés suite au traitement du silex, on

distingue les vestiges datables de poteries (grands récipients de stockage, flasques et vases en entonnoir, tubes en céramique et fuseaux de filage en céramique) et des restes organiques datés au radiocarbone entre 3 500 et 3 200 AEC.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La totalité du bien bénéficie d'une protection juridique pleine et entière. Le système de gestion de la Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki est mis en œuvre par le Musée archéologique et la Réserve 'Krzemionki' (Muzeum Archeologiczne i Rezerwat „Krzemionki”), musée local qui prend en charge la gestion et la protection de Krzemionki. Son activité a été adaptée et étendue aux trois autres éléments de la série dans le cadre d'un nouveau processus de planification relatif à la gestion du bien. Un parc culturel est en création (2020-2025) afin de faciliter la préparation d'un plan local de développement spatial intégré au plan de gestion, ce qui permettra de planifier et coordonner les tâches à exécuter, mais aussi de protéger le environnement général du bien.

| | |
|--------------------|---|
| Nom du bien | Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada) |
| État partie | Portugal |
| N° d'ordre | 1573 |
| Date d'inscription | 2019 |

Brève synthèse

L'Édifice royal de Mafra se compose d'un palais qui intègre une basilique avec son frontispice axial, point de jonction des ailes abritant les appartements du roi et de la reine, un couvent, le jardin du Cerco et un parc de chasse (Tapada).

Il représente l'un des plus magnifiques ouvrages entrepris par le roi Jean V qui bénéficia de conditions économiques et culturelles exceptionnelles lui ayant permis de s'illustrer parmi les autres monarchies européennes comme puissant souverain d'un vaste empire pluricontinental.

Tout d'abord, le choix de l'architecte souabe Johann Friedrich Ludwig, formé à Rome, à qui est confié ce projet, symbolise l'affirmation de la dynastie portugaise régnante sur la scène internationale. La réelle fascination que suscitait chez le monarque la Rome des grands papes de la période baroque l'amena à commanditer l'œuvre d'artistes de renom à Mafra qui finit par devenir l'un des sites les plus emblématiques du baroque italien hors de l'Italie.

À l'occasion de la consécration de la basilique, le 22 octobre 1730, jour anniversaire du roi, le monument n'était pas encore achevé, mais le

projet était bien défini et en phase avancée d'exécution : un ensemble grandiose de bâtiments intégrant en parfaite harmonie un palais royal, une basilique et un couvent avec sa bibliothèque. Le palais royal, flanqué de deux tourelles d'accès séparé où étaient les appartements privés du couple royal ; l'église, basilique ornée de 58 statues signées des meilleurs artistes romains et florentins, et une collection unique de vêtements liturgiques français et italiens ; les deux tours de la façade abritant deux carillons commandés et fondus en Flandre, qui constituent un patrimoine unique au monde ; une bibliothèque contenant des ouvrages de grand intérêt culturel et scientifique, et l'une des rares ayant été autorisée à avoir des « livres interdits », une remarquable collection d'incunables et de manuscrits, ainsi qu'une collection bibliographique offrant un large éventail de publications du XVe au XIXe siècle. C'est au milieu du XVIIIe siècle que débuta la sculpture des nouveaux retables en pierre de la basilique, œuvre de l'artiste italien Alessandro Giusti, fondateur d'une école de sculpture à Mafra. C'est aussi à Mafra que Joaquim Machado de Castro, le plus important sculpteur portugais du XVIIIe siècle, reçut sa formation ; par ailleurs, c'est sur l'immense chantier de construction de Mafra qu'ont été acquises les connaissances et les pratiques mises à profit ultérieurement pour la reconstruction de Lisbonne après la dévastation causée par le séisme de 1755. Il convient aussi de mentionner les six orgues historiques de la basilique, commandés aux facteurs d'orgues portugais António de Machado Cerveira et Peres Fontanes à la fin du XVIIIe siècle, et conçus et fabriqués pour jouer simultanément.

Le jardin du Cerco était au départ un simple enclos à la disposition des frères du couvent, ainsi qu'à l'usage de la cour. Dès 1718, le roi Jean V ordonna la plantation de massifs bien distribués de toutes les variétés d'arbres sauvages existant à travers l'Empire, et de larges sentiers qui permirent de répartir le domaine en lots symétriques ; toutefois, son agencement actuel résulte d'adaptations ultérieures. Le jardin est agrémenté d'un grand lac central où convergent les cours d'eau de la Tapada et d'un puits attenant équipé d'une noria. Il contient aussi l'insolite terrain de jeux de balle installé à la demande des Chanoines réguliers de Saint-Augustin à l'époque où ils occupaient le monastère entre 1771 et 1792.

Le parc de chasse (Tapada) a été créé en 1747 en tant que chasse gardée du roi, ainsi que pour l'agriculture et l'élevage afin de servir les besoins du palais et du couvent. À la fin du XIXe siècle et au début du siècle suivant, la Tapada devint le lieu privilégié des parties de chasse du roi Charles 1^{er} qui alla jusqu'à construire un pavillon dans les quelque 1 200 hectares couvrant ce domaine.

L'Édifice royal de Mafra, avec le jardin du Cerco et la Tapada offrent, ensemble, le rare exemple d'un domaine baroque presque complet comprenant un palais multifonctionnel, un jardin formel et un parc de chasse qui ont disparu partout ailleurs.

Critère (iv) : L'Édifice royal de Mafra est la représentation matérielle du pouvoir absolu du temps du roi Jean V, marquée par une stratégie de consolidation de l'Empire portugais et de la souveraineté nationale, l'affirmation de la légitimité dynastique, une plus étroite proximité avec les sources d'autorité internationales, notamment la papauté de Rome, ainsi qu'un éloignement vis-à-vis de la Couronne d'Espagne. La dimension internationale de l'Empire portugais et la grandeur de son souverain sont à l'origine du gigantisme de cette construction et des choix esthétiques retenus, directement inspirés de certains des plus beaux exemples d'architecture baroque de la ville de Rome. Les autres caractéristiques de ce monument contribuent à faire de cet ensemble de résidences royales l'un des plus importants en Europe, non seulement compte tenu de sa taille et de sa précision architecturale, mais encore de plusieurs de ses éléments, comme les carillons et les orgues de la basilique qui présentent un intérêt exceptionnel sur le plan musical dans le monde. Le parc de chasse (Tapada) est un exemple de création paysagère à grande échelle formant la gestion d'une unité territoriale indissociablement liée au palais et au couvent.

Intégrité

L'Édifice royal de Mafra a conservé la plupart de ses caractéristiques artistiques, architecturales et historiques, et possède tous les attributs justifiant sa valeur universelle exceptionnelle. Les travaux réalisés au fil des siècles ont préservé l'édifice, ses proportions et ses volumes en prolongeant sa vie sans modifier sa physionomie ni ses fonctions, tout en gardant la Tapada à sa taille initiale ; d'autre part, seule une partie du jardin du Cerco reflète son tracé original qui fut modifié et réduit pour agrandir le palais. Toutefois, l'ensemble du bien a survécu presque intact et continue d'illustrer les valeurs idéologiques et les principes esthétiques de la première moitié du XVIIIe siècle. Il convient de noter la fluidité de la conception, le rythme, la symétrie, la qualité esthétique et l'harmonie, la dignité de l'ouvrage, la qualité irréprochable de la finition et de la mise en œuvre du projet, la compétence constructive, la bonne répartition des ressources, la prudente administration de la construction et la création judicieuse d'espaces en fonction des besoins. Le bien est confronté à des menaces dues avant tout aux fortes amplitudes thermiques et aux vents salins de la côte atlantique, associées au danger des feux de forêt en été. Les améliorations apportées aux environs immédiats du palais renforceront l'intégrité du bien.

Authenticité

Durant ses près de 300 ans d'existence, l'Édifice royal de Mafra n'a subi aucune altération significative ayant compromis son authenticité, notamment en ce qui concerne sa conception, la forme et les matériaux utilisés, hormis le constat de petites modifications réversibles. Du point de vue de la restauration et de la conservation, il convient de mettre en lumière la restauration des six orgues de la basilique, de la Salle du Trône et des carillons (dans la phase de programmation). Malgré les transformations politiques, économiques et sociales intervenues depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours, l'Édifice royal s'est ajusté à plusieurs différentes fonctions sans perdre pour autant ses caractéristiques fondamentales. Bien qu'il ait cessé d'être une résidence officielle suite à l'instauration de la République en 1910, il a gagné un statut de musée et d'intérêt public ; du fait de la disparition des ordres religieux en 1834, le bâtiment conventuel accueille désormais des institutions militaires. La basilique a cessé d'être une chapelle royale, abritant le siège de la paroisse en 1836, et la bibliothèque garde sa mission de soutien des études et de la recherche. Une documentation complémentaire et un inventaire cartographique du paysage et des caractéristiques historiques de la Tapada contribueraient à renforcer l'authenticité générale du bien et la compréhension de son évolution historique.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

L'Édifice royal de Mafra est classé monument national en vertu du décret du 10 janvier 1907 paru au Journal officiel n° 14 du 17 janvier 1907, du décret du 16 juin 1910, paru au Journal officiel -1^{ère} série- n°136, du 23 juin 1910.

La loi principale garantissant la protection juridique de l'Édifice royal de Mafra est la Loi n° 107/2001 qui établit le fondement des politiques et le système de normes de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel. Afin d'assurer l'application de cette loi, le Décret n° 140 du 15 juin 2009 fixe le cadre juridique des études, des projets, des rapports, des travaux ou interventions sur les biens classés, en stipulant la nécessité d'une évaluation préalable et systématique et d'un suivi de tous les ouvrages susceptibles de porter atteinte à leur intégrité, de manière à éviter toute défiguration, dilapidation, perte de caractéristiques ou d'authenticité qui peuvent être assurés au moyen d'une planification détaillée et appropriée réalisée par des personnes dûment qualifiées. Par ailleurs, il y a une politique de gestion responsable qui privilégie les solutions environnementales et le maintien d'un dialogue ouvert et constructif avec les partenaires et, entre autres, avec le Conseil de manière à atténuer les impacts négatifs potentiels résultant d'un usage

impropre des alentours du monument, comme dûment stipulé par le Décret n° 309 du 23 octobre 2009 qui établit les restrictions touchant à la protection et à l'aménagement des environs de ces biens culturels.

La Direction générale du patrimoine culturel a été créée en vertu du Décret n° 115/2012 : sa mission est de superviser la mise en œuvre de la protection et de garantir la gestion, la sauvegarde, la conservation et la restauration des biens culturels protégés au Portugal.

Le Palais national de Mafra, en tant que musée, est également assujéti aux dispositions de la loi-cadre sur les musées n° 47/2004 et bénéficie d'un plan de sûreté, instrument obligatoire aux termes de la loi.

De même, la Tapada est couverte par les dispositions du décret-loi n° 151-B/2013 concernant la modification ultérieure, l'évaluation d'impact environnemental et le plan de gestion forestière approuvé en 2014.

Un protocole de coopération a été signé en 2019 et une Unité de coopération a été créée entre les principales instances responsables : la Direction générale du patrimoine culturel, l'École des Armes, la Tapada nationale de Mafra, la Municipalité de Mafra et la Paroisse de Saint André à Mafra. Une solide structure de gestion basée sur une forte coordination, une approche unifiée et des engagements explicites s'imposent pour garantir le maintien à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien et la possibilité de l'apprécier dans sa totalité.

En outre, un programme de conservation définissant clairement les priorités et les sources de financement devrait être élaboré par les institutions responsables de la gestion du bien. Un plan de conservation du jardin du Cerco devrait aussi être mis place par la Municipalité.

| | |
|--------------------|---|
| Nom du bien | Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga |
| État partie | Portugal |
| N° d'ordre | 1590 |
| Date d'inscription | 2019 |

Brève synthèse

Situé dans la cité de Braga, dans le nord du Portugal, le Sanctuaire du Bon Jésus du Mont est érigé face à l'ouest et offre des vues imprenables, parfois même de l'océan, en surplomb de la ville entière de Braga, la Bracara Augusta fondée à l'époque romaine dont il est historiquement inséparable. Le Sanctuaire est un type d'ensemble architectural et paysager rebâti et amélioré au cours d'une période de plus de 600 ans, essentiellement défini par une longue et complexe Viæ Crucis tracée à flanc de colline, menant les pèlerins à des chapelles qui abritent des collections de

sculptures évoquant la Passion du Christ, des fontaines, des sculptures et des jardins classiques. Il s'inscrit dans un domaine de 26 ha, entièrement accessible au public. Il appartient à la Confrérie du Bon Jésus du Mont qui veille sur les lieux depuis près de 400 ans.

L'ensemble paysager et architectural du Sanctuaire du Bon Jésus du Mont fait partie d'un projet européen de création de Sacri Monti prôné par le Concile de Trente, en reproduisant un mont sacré qui témoigne de plusieurs moments dans l'histoire de la cité de Braga et son archidiocèse. C'est un lieu unique par sa complexité formelle et symbolique, son caractère monumental sans précédent et sa dimension dans le contexte des monts sacrés européens, avec un style baroque et un grand récit religieux, caractéristique de la Contre-Réforme.

C'est une manifestation complète et complexe résultant d'un génie créateur, un escalier monumental où les modèles de conception et les préférences esthétiques représentent clairement les différentes phases de sa construction, culminant en une œuvre pleine d'harmonie et d'une grande unité. Il est organisé en deux sections : (1) les moments avant la mort du Christ, se terminant à l'église ; (2) la vie glorieuse du Christ ressuscité, culminant dans la cour des Évangélistes. Le sanctuaire et ses abords s'entremêlent pour aboutir à un paysage culturel.

L'étude menée sur Bon Jésus du Mont montre que l'histoire de sa construction est extrêmement riche en événements et initiatives que de grands personnages ont mis en lumière, ce qui a permis de définir plusieurs périodes, depuis sa création jusqu'à nos jours. Son évolution séculaire a favorisé une intégration continue des éléments, au cœur du même récit liturgique, s'achevant en point d'orgue au cours de la période baroque. Son exécution a été rendue possible grâce à une extraordinaire mobilisation des ressources, notamment par des aumônes et des dons, représentant un effort continu et déterminé au fil des générations sur plus de six siècles. Cela donne une construction solide et de haute qualité, avec la concentration d'une expression artistique et technique, un paysage où l'eau est célébrée tout comme le granit sculpté au cœur d'une « nature » luxuriante, en parfaite intégration dans le paysage.

Critère (iv) : Le Sanctuaire du Bon Jésus du Mont est un exemple extraordinaire de mont sacré dont l'aspect proprement monumental est déterminé par un récit complet et élaboré de la Passion du Christ, d'une grande importance dans l'histoire de l'humanité. Il reproduit les traits d'identification du catholicisme romain, tels que l'externalisation de la célébration, le sens de la communauté, la théâtralité et la vie pareille à un perpétuel et inexhaustible voyage.

Le sanctuaire se distingue par son impact et son affirmation dans le paysage, l'originalité architecturale et décorative de ses escaliers, les sensations fortes produites par la visite des lieux, propres à son caractère baroque. L'unité du sanctuaire dans son cadre de verdure est un trait distinctif qui crée une harmonie fonctionnelle et formelle d'une rare intensité. C'est un chef-d'œuvre résultant d'un génie créateur, qui comporte un escalier monumental, expose les modèles de conception, le goût et les préférences esthétiques propres à chaque période de construction, intégrés dans un ensemble d'une grande unité et d'une parfaite harmonie constituant un paysage culturel. L'unité de l'ensemble architectural et sa haute qualité artistique s'expliquent par sa conception et son organisation générales, sa structure et sa composition, ainsi que la prédominance du granit qui confère au sanctuaire une véritable dimension sculpturale et plastique. Les murs de soutènement et de séparation, les escaliers, les bâtiments, les fontaines, les trottoirs, les ornements et le nombre de statues impressionnant et sans précédent sont tous taillés dans le granit, ce qui justifie la grande qualité de l'ouvrage. Le contraste entre, d'une part, le granit blanchi à la chaux et, de l'autre, le parc verdoyant et le bois luxuriant, contribue de manière décisive au caractère baroque du sanctuaire. Le bien traduit également une concentration de l'ingéniosité technique (hydraulique, supports du terrain, structures bâties, mécanique) et de l'expression artistique (architecture, sculpture, peinture).

Intégrité

La composition formelle et fonctionnelle du Sanctuaire du Bon Jésus du Mont dans son cadre de verdure, à travers son évolution, reste intacte dans l'ensemble et son caractère intrinsèque a été préservé.

Le cadre physique historique est resté jusqu'ici pratiquement intact et même s'il associe plusieurs phases d'évolution dont l'intérêt artistique est significatif, l'ensemble du bien a conservé toute son intégrité en termes de matériaux et de modes d'exécution. L'histoire du bien révèle que la dimension physique du sanctuaire a évolué afin d'assurer sa dimension religieuse, tandis qu'il s'est affirmé simultanément comme un lieu de villégiature. Cette expansion physique a largement englobé les legs livrés par les périodes historiques antérieures. Aujourd'hui, le sanctuaire et sa zone attenante renferment tous les éléments qui reflètent les valeurs et l'importance du bien.

Les attributs des éléments structurels et ornementaux : murs en granit, escaliers, patios, jardins, chapelles, église, fontaines et statues, associés à la présence de l'eau et ayant une importance capitale pour la dimension artistique et symbolique du bien, et pour l'interprétation du récit général du sanctuaire, ainsi que le parc et les bois environnants sont demeurés intacts

et garantissent le caractère complet du récit et l'intégrité de l'ensemble.

L'état général de conservation du bien est satisfaisant. Un projet de requalification du patrimoine a été mené il y a peu, portant notamment sur la conservation et la restauration des façades et la toiture de l'église, dix chapelles de la Viæ Crucis, y compris leurs sculptures et fresques extérieures et intérieures, et quelques tronçons d'escalier. Une nouvelle phase va bientôt démarrer pour parfaire l'état des lieux. Des travaux de restauration ont récemment été effectués sur les hôtels et autres équipements autour du sanctuaire, comme le funiculaire, la Casa das Estampas, la Colunata de Eventos dont l'état de conservation est désormais satisfaisant. Le parc et les bois présentent aussi un bon état de conservation général, excepté quelques zones plus escarpées et la présence de vieux arbres morts et quelques espèces envahissantes.

La gestion du Sanctuaire du Bon Jésus et ses abords continue d'être assurée depuis près de quatre siècles par une seule et même entité : la Confrérie du Bon Jésus du Mont, établie en 1629.

Les pressions dues à l'expansion urbaine et à la fréquentation du site nécessitent une étroite surveillance ; la suppression du bar en terrasse devrait être finalisée et la gestion des risques d'incendie renforcée.

Authenticité

L'ensemble du bien est authentique en termes de situation, cadre, forme et conception, matériaux et substance, et dans son usage religieux continu.

L'édification du Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga remonte au moins au XI^e siècle. Il a progressivement acquis une importance religieuse et culturelle, surtout dès le début du XVII^e siècle, après la fondation de la Confrérie du Bon Jésus du Mont. Depuis lors, les documents relatifs aux initiatives prises pour mettre en valeur le sanctuaire, y compris celles qui ont permis d'agrandir son espace physique et de parfaire la complexité de ses formes et sa composition, sont consignés aux procès-verbaux des réunions du Bureau de la Confrérie. Les monographies rédigées à son propos, les descriptions fournies par des voyageurs et des universitaires, les gravures et les peintures, les manuels de pèlerins, les dessins techniques des travaux de construction, les photographies, entre autres archives, constituent de précieuses sources d'information significatives.

Les renseignements visuels et écrits que donnent les illustrations -dont seules celles produites depuis la fin du XVIII^e siècle (p. ex. l'étude menée par Carlos Amarante en 1790 et la gravure du sanctuaire, non datée, réalisée sans doute autour des années 1770 ou 1780), les dessins et les descriptions constituent des

archives d'une grande rigueur. Ces éléments peuvent être comparés aux bâtiments historiques aujourd'hui en place et confirment par là même l'authenticité de ces sources d'information. Il existe une preuve physique notoire des différentes phases d'évolution du sanctuaire ; le bien constitue en soi un document qui témoigne de son évolution à travers les âges.

Il faudrait parvenir à une meilleure compréhension de l'aménagement historique des plantations dans le paysage et du sens qui s'y rattache au moyen de recherches plus poussées, ce qui devrait aussi informer la gestion.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

Les mécanismes de protection du Sanctuaire du Bon Jésus du Mont sont définis à l'échelon national et local, sous l'égide du Ministère de la Culture, par le biais de la Direction générale du patrimoine culturel (DGPC), en coordination avec la structure régionale, la Direction régionale de la Culture-Nord (DRCNorte), et reposent sur un solide cadre juridique. L'Avis n° 68/2017 du 10 mai a amorcé le lancement de la procédure d'extension de l'inscription du Sanctuaire du Bon Jésus du Mont afin de couvrir l'ensemble du mont sacré, avec le funiculaire, et sa reclassification en tant que monument national. Depuis lors, toutes les dispositions législatives concernant la protection d'un monument national s'appliquent au bien.

Les instruments de protection du patrimoine s'appliquent aux niveaux national et local/municipal. La législation nationale assure le respect des conditions requises pour la protection du site du patrimoine classé et sa zone tampon. La Loi n°107/2001 du 8 septembre établit le fondement de la politique et du régime de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, en indiquant notamment les objectifs de classification relatifs à la sauvegarde des biens culturels, leur protection et leur gestion. D'autre part, le Décret-loi n° 309/2009, du 23 octobre, définit la procédure de classification des biens culturels immeubles, le régime des zones de protection et l'instauration des règles d'élaboration d'un plan détaillé pour la sauvegarde de ces sites.

Au niveau local, le Conseil de la Ville de Braga agit en vertu du plan directeur municipal récemment révisé qui contient des règles claires pour le sanctuaire et la zone tampon. La législation nationale et locale assure le respect des conditions requises pour la protection du bien et sa zone tampon, garantissant ainsi la préservation dans le temps de la valeur universelle exceptionnelle.

La Confrérie du Bon Jésus est l'instance chargée de la gestion patrimoniale et du culte religieux du bien. La gestion se fait de manière œcuménique, puisque le bien est administré à

la fois comme un site religieux et un espace dédié aux arts et à la culture. Il est entendu que seule une coexistence pacifique entre ces deux réalités peut contribuer à une gestion durable du bien sans en détériorer les attributs matériels et immatériels. Le financement ponctuel des travaux de conservation est une préoccupation constante en matière de gestion.

Les objectifs généraux de gestion sont de préserver et renforcer les attributs du Sanctuaire du Bon Jésus du Mont, mais aussi de définir des pratiques durables pour la gestion, l'entretien et l'usage du sanctuaire, du parc et des bois en qualité de paysage culturel.

Les aspects à traiter en matière de gestion portent sur l'amélioration de la documentation en complétant l'inventaire des éléments du patrimoine, l'amélioration des liens institutionnels pour ce est de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu, le maintien d'un plan d'action actualisé, la gestion des visiteurs et le renforcement du suivi.

| | |
|--------------------|---|
| Nom du bien | Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem |
| État partie | Tchéquie (la) |
| N° d'ordre | 1589 |
| Date d'inscription | 2019 |

Brève synthèse

Le paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem est situé dans la Polabská nížina (plaine de l'Elbe), dans la région de Střední Polabí. Le bien présente un paysage de basses terres sablonneuses occupées par des champs, des prairies, des pâturages clos, un parc paysager, une zone boisée, ainsi que des bâtiments et des fermes, tous conçus avec comme premier objectif l'élevage et le dressage des chevaux Kladruber qui officiaient dans les cérémonies à la cour impériale des Habsbourg.

En 1563, l'empereur Maximilien II de Habsbourg y fonda un haras qui se vit accorder par son successeur, l'empereur Rodolphe II de Habsbourg, une charte de haras de la cour impériale le 6 mars 1579. Depuis le début du XVII^e siècle, le haras, en étroite interaction avec le paysage environnant, s'est spécialisé dans l'élevage de chevaux d'attelage cérémoniels de type carrossier de gala aux seules fins de répondre à la demande de la cour impériale. À ce jour, les fermes historiques situées à l'intérieur du bien sont en activité et représentent des points de fonction au cœur de ce paysage unique.

Le Paysage à Kladruby nad Labem offre l'exemple exceptionnel et complet d'un paysage culturel centré sur le cheval, un paysage essentiellement évolutif qui a été conçu en même temps de manière intentionnelle et

progressive, comme une « ferme ornée » hautement spécialisée, consacrée à l'élevage et au dressage de chevaux d'attelage cérémoniels tout en reflétant les aspirations esthétiques des Habsbourg. La structure tripartite historique de cette zone fluviale apparaît toujours clairement, avec ses anciens méandres et lacs en croissant qui ont été transformés en un paysage « romantique » tardif, les pâtures « classiques » aux clôtures régulières délimitées par des arbres, les allées droites plantées d'arbres, le réseau de canaux d'irrigation alimenté par le Kladubský náhon, la forêt au nord avec un éventail de ressources, les différentes fermes remplissant toutes des fonctions distinctes, l'architecture du haras et du village qui en dépend. Les caractéristiques paysagères tangibles de Kladuby nad Labem, ainsi que les connaissances et la vie locales illustrent de manière exceptionnelle la fonction particulière pour laquelle le paysage n'a cessé d'être modifié et adapté : l'élevage et le dressage du type spécial de chevaux Kladruber qui peuvent être considérés comme des monuments vivants.

Ce bien offre l'éminent exemple d'un paysage qui reflète le développement d'une culture équestre spécifique en Europe, marquée à l'époque par la montée de l'absolutisme monarchique.

Critère (iv) : Le Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladuby nad Labem est l'exemple exceptionnel d'un paysage qui a constamment et intentionnellement été modifié au fil des siècles, en faisant appel aux principes du paysagisme classique et romantique pour créer un milieu propice à l'élevage et au dressage de chevaux d'attelage cérémoniels, qui évoque de manière remarquable l'épanouissement des Habsbourg et leurs besoins de représentation à une époque caractérisée par l'essor des monarchies absolues. Le bien est aussi un exemple complet reflétant de manière tangible le développement d'une culture équestre spécifique en Europe qui s'étend sur quatre siècles, centrée sur l'élevage et le dressage des chevaux d'attelage cérémoniels.

Critère (v) : Le Paysage à Kladuby nad Labem illustre de manière exceptionnelle l'utilisation et l'adaptation résolue des caractéristiques géomorphologiques, pédologiques et hydrologiques et des ressources environnementales d'une zone fluviale à travers les siècles pour l'élevage et le dressage de chevaux. L'organisation actuelle du paysage, avec sa structure tripartite toujours évidente, avec les anciens méandres et lacs en croissant transformés en éléments paysagers, les pâtures en enclos bordés d'arbres, les allées, le réseau de canaux d'irrigation, l'architecture du haras et des villages qui en dépendent, ainsi que les connaissances et la vie locales qui reposent sur l'exploitation du haras et l'élevage hippique, offre un exemple

éminent d'interaction humaine avec l'environnement consacrée à l'élevage et au dressage de chevaux Kladruber.

Intégrité

Le paysage est aujourd'hui préservé à l'intérieur de ses limites historiques et du domaine qui correspondait autrefois à la taille du troupeau nécessaire pour nourrir le nombre requis de chevaux d'attelage cérémoniels fixé par la cour impériale. Le caractère utilitaire du paysage se manifeste encore pleinement dans l'intégrité fonctionnelle préservée de sa composition et dans ses principaux attributs constitutifs : des pâtures dont la surface est adaptée au troupeau, des prairies de production herbagère ; des terres arables pour la production de grains alimentaires ; des forêts pour l'exploitation de bois utilisé comme matériau de construction et bois de chauffe ; une alimentation en eau suffisante ; les routes et les pistes nécessaires à l'entraînement des chevaux attelés ; des ensembles de bâtiments fonctionnellement diversifiés, un savoir traditionnel développé au fil des siècles sur les chevaux, leurs besoins et leur cadre de vie.

Le Paysage dispose encore de tous les moyens nécessaires à l'élevage réussi de ces chevaux et à la qualité de leur milieu d'entraînement. L'élevage des chevaux se pratique dans des écuries historiques fonctionnellement diversifiées et d'autres structures complémentaires. Les ensembles de bâtiments de toutes les exploitations sont conformes aux exigences de stabulation des chevaux d'attelage qui ont évolué au fil du temps, depuis le début du XIX^e siècle, et ils ont été récemment restaurés.

L'intégrité de la composition formelle de la partie classique du Paysage a été préservée en partie seulement pour les routes bordées d'arbres, les cours d'eau, le quadrillage des parcelles de pâturage. L'intégrité de la composition paysagère du pittoresque parc romantique de Mošnice a aussi été préservée – l'allée cavalière offrant des vues panoramiques en éventail ouvertes sur un riche assortiment d'arbres solitaires et de bosquets disposés selon les principes de la perspective, les anciens méandres et lacs en croissant, et la végétation alluviale dont la régénération naturelle se produit dans la forêt relique de la plaine inondable. L'intégrité des forêts productives dans la partie nord du bien s'exprime essentiellement à travers le réseau d'allées forestières et de bandes de terre au tracé rectiligne servant au dressage des chevaux.

Authenticité

L'authenticité fonctionnelle du bien est préservée ; le Paysage est encore exploité pour l'élevage et le dressage de chevaux d'attelage de type carrossier de gala, précisément de la race Kladruber. La composition tripartite de ce paysage qui a été préservée avec ses éléments

de style classique et romantique, reflète manifestement le besoin de ce programme d'exploitation séculaire dédié à l'élevage et au dressage des chevaux. Les plantations linéaires (chemins bordés d'arbres, allées, brise-vents et plantations le long des cours d'eau) qui morcellent le paysage ont aussi été préservées sous la forme d'espèces locales et de tracé global. Le réseau hydrographique qui est important à la fois pour la fonction et la composition du paysage, a conservé la même structure que celle de 1876. Des matériaux traditionnels sont utilisés pour l'entretenir. Une approche similaire est suivie pour l'entretien des clôtures des zones de pâtures. La structure urbaine historique des établissements n'a pas été compromise par l'essor industriel des temps modernes et les liens originels avec la campagne sont maintenus.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le système de gestion/administration générale du bien et sa zone tampon s'appuie sur des instruments juridiques et de planification à l'échelon national, régional et local. Les entités étatiques et locales garantissent l'application des mesures dont elles sont responsables et qui contribuent à la mise en œuvre de la protection et de la gestion.

Le bien est inclus dans la zone de conservation de Kladrubské Polabí, désignée selon la disposition réf. n° MK 72096/2015 en vertu de la Loi n° 20/1987 telle qu'amendée. Il est protégé en tant qu'exemple unique de paysage conçu pour l'élevage et le dressage des chevaux. Le haras lui-même est classé en site du patrimoine national (SPN) conformément au Décret gouvernemental 132/2001 et certaines parties du paysage font partie du réseau Natura 2000 en tant que site d'importance communautaire en application du Décret gouvernemental n° 73/2016 qui amende le DG n° 318/2013. D'autres sites à l'intérieur du bien bénéficient du statut de protection du patrimoine. La race Kladruber jouit également d'une protection légale depuis 2002 en tant que monument vivant. La désignation officielle de Kladrubský náhon en tant que patrimoine culturel a renforcé la protection juridique globale du bien en 2019.

L'instrument de base pour la protection du bien est la Loi sur le patrimoine n° 20/1987 qui stipule les obligations du propriétaire, de l'usager, des administrations publiques, des personnes morales et physiques vis-à-vis du patrimoine protégé, mais il est également couvert par les dispositions de la Loi n° 114/1992 Coll. sur la protection de la nature et du paysage, telle qu'amendée.

La mise en œuvre des dispositions de la Loi sur le patrimoine pour Kladruby nad Labem est placée depuis 2017 sous la responsabilité de la municipalité de Přelouč. Plusieurs plans territoriaux complètent la protection juridique du bien.

La majeure partie du bien est propriété de l'État et relève de la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, sa gestion étant confiée aux entités suivantes : le Haras national de Kladruby nad Labem, l'Administration de l'Elbe et l'Office tchèque de l'aménagement du territoire.

Le système de gestion repose essentiellement sur des organes publics qui ont élaboré des instruments de gestion pour assurer la gestion et la mise en œuvre de leurs activités opérationnelles. Un protocole d'établissement d'un groupe directeur a été signé en 2016 et renouvelé en juin 2018. Celui-ci exerce des fonctions consultatives, de coordination et de surveillance.

Le bien dispose d'un certain nombre de mécanismes et d'instruments de gestion. Un plan de gestion du haras a été préparé en 2010, actualisé en 2012 et en révision depuis 2018. Un accord sur les principes généraux de restauration et de développement de la zone du SPN du haras de Kladruby nad Labem (mai 2017) guide la protection et la gestion du bien en tant que site du patrimoine national (SPN). La forêt est couverte par un plan de gestion forestière contenant des orientations et des recommandations dont la validité s'étend de 2016 à 2025.

Le soutien à moyen et long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien nécessite une coordination de la gestion, une stabilité, une durabilité et un instrument de gestion applicable sur la base de formules testées qui intègrent la gestion des risques et des visiteurs, ainsi que des mécanismes d'évaluation d'impact sur le patrimoine et des possibilités de renforcer localement l'intégrité du bien.